



© CETIAC 2021

Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
finalisée en septembre 2022

Projet de centrale solaire au sol du Buisson (Saint-Jean-Froidmentel)

Coordination technique : Rodrigue PILLAS
Vos interlocuteurs CETIAC : Lise WATIER



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 5ha (seuil du Loir-et-Cher)

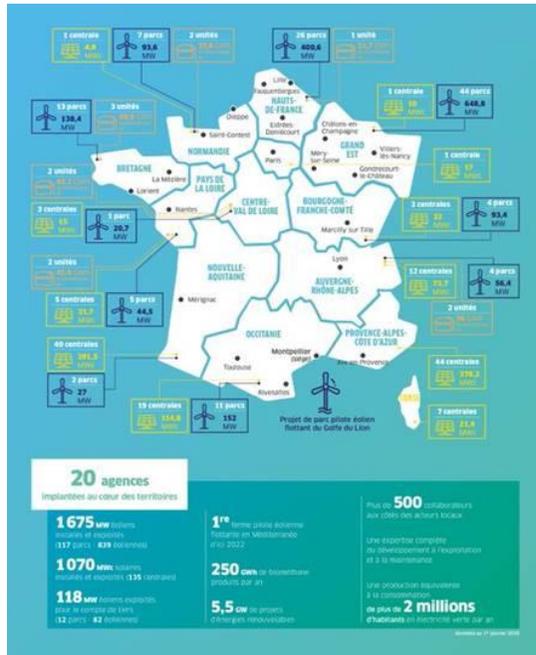
Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, le résumé du projet –



ENGIE Green est une filiale détenue à 100 % par le Groupe ENGIE qui dispose d'un parc diversifié de plus de 10 000MW de puissance installée, dont plus de 70% d'énergie renouvelable.

A fin 2019, ENGIE est leader dans l'éolien avec 2 000MW de capacité installée, **leader dans le solaire avec une puissance brute de près de 1 200MWc** et leader alternatif dans la production hydroélectrique avec une capacité installée de 3 800MW.



Résumé du projet

Le projet de centrale solaire au sol se situe sur la commune de **Saint-Jean-Froidmental**, dans le département du Loir-et-Cher (41), et s'étend au droit d'une carrière exploitée par le groupe **MINIER**, sur **24,5ha** pour une puissance installée d'environ **28MWc**.

Les terrains remaniés par la carrière ont été remis en état agricole au fur et à mesure. Toutefois, ils ne présentent pas aujourd'hui des qualités agronomiques à la hauteur des besoins des céréaliers.



Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p10
p11

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et démarches qualités
- Potentiel agronomique
- Espaces agricoles et environnementaux
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p13
p14
p15
p17
p18
p19
p20
p21
p22
p23

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Chiffrage de l'impact du projet
- Analyse des effets cumulés
- Analyse des impacts du projet
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Mesures de compensation envisagées
- Choix des mesures de compensation
- Mise en œuvre de la compensation
- Calcul du montant de compensation
- Bilan des mesures envisagées

p24
p26
p27
p28
p29
p30
p31
p32
p34
p35
p37
p38
p39

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie
- Annexes

p40
p41
p45
p46

Préambule

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PPAM : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de centrale solaire au sol

1. Situation géographique du projet
2. Description du projet
3. Fiche d'identité du projet
4. Intégration et compatibilité du projet
5. Volonté locale de préserver l'espace agricole
6. Activité agricole concernée par le projet



Situation géographique du projet

Perche et Haut-Vendômois –

Le projet de parc photovoltaïque au sol d'ENGIE GREEN se trouve sur la commune de **St-Jean-Froidmental**, au lieu-dit Le Buisson, dans le département du Loir-et-Cher (41). La commune est limitrophe du département d'Eure-et-Loir.

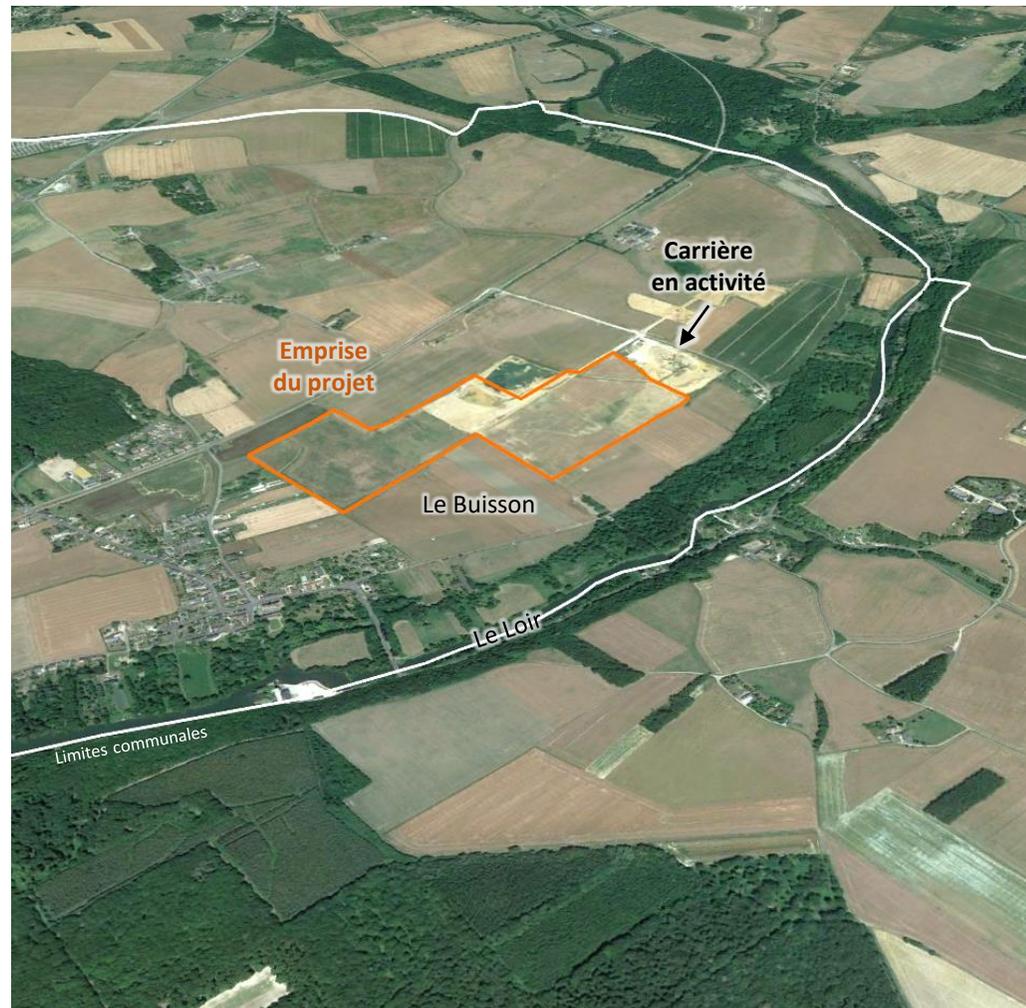
Saint-Jean-Froidmental appartient au territoire de la **Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois**.



- 23 communes
- 9 340 habitants
- 38 500ha dont
- 26 300 agricoles (68%)



LOCALISATION DU PROJET



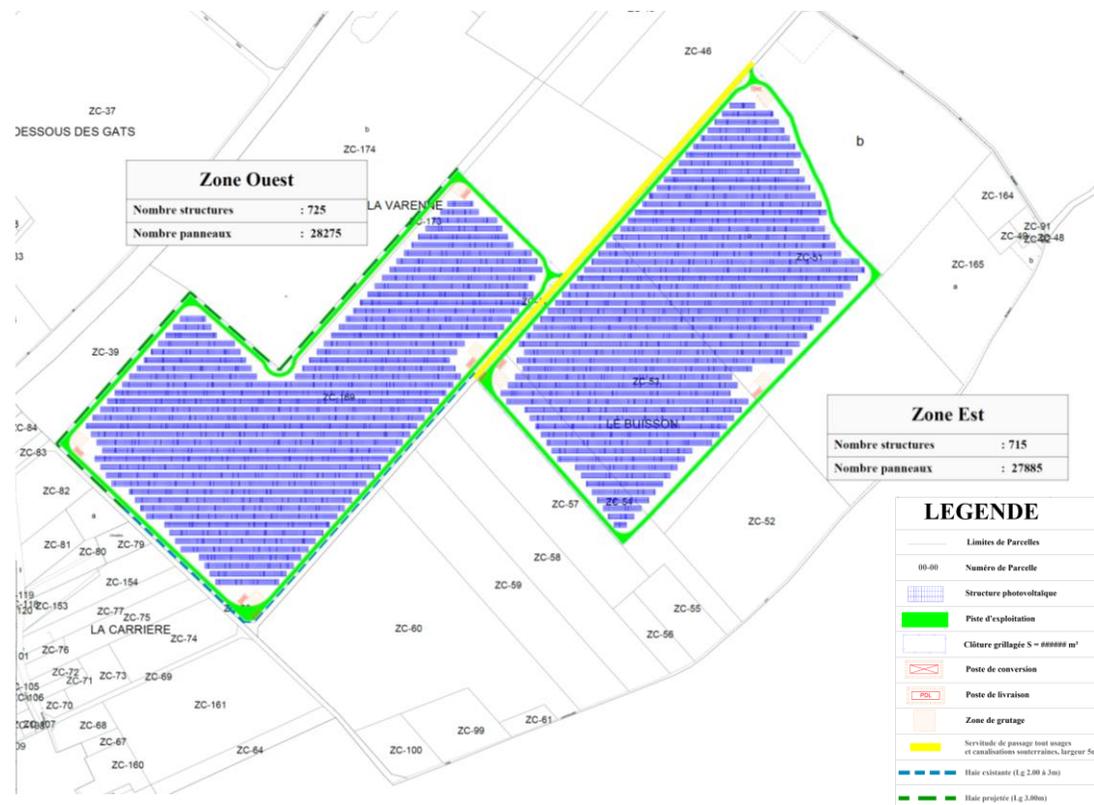
Source : Google Earth

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Valorisation d'un site dégradé (carrière) pour la production d'énergie renouvelable (solaire)
Surface	24,5ha répartis sur 2 zones reliées entre-elles (zone ouest et zone est)
Puissance de l'installation	Puissance installée prévisionnelle de 28 MWc
Description technique	Panneaux à structure fixe, écartement de 3,35m et inclinaison de panneau de 20°
Portage	
Maîtrise foncière	Propriétés privés
Documents disponibles	Le SCoT des Territoires du Grand Vendômois (TGV) est en cours d'élaboration
Historique et justification du projet	Le projet de centrale solaire au sol a été développé au droit de terrains exploités par une carrière (toujours en activité) et consiste en la valorisation de ces terrains. Le projet représente l'équivalent de l'alimentation électrique de 10 000 personnes

PLAN MASSE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Source : ENGIE GREEN

Intégration et compatibilité du projet

Le SCoT des Territoires du Grand Vendômois (TGV) –

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 30 novembre 2007 sur les 22 communes des anciennes communautés du Pays de Vendôme et du Vendômois rural. Le projet n'est pas intégré à ce territoire.

Un nouveau SCoT, les **Territoires du Grand Vendômois (TGV)** est en cours d'élaboration (concertation jusqu'en 2021) à l'échelle des 3 intercommunalités du Vendômois : Collines du Perche, Perche et Haut Vendômois et Territoires vendômois. Le projet appartient à l'espace urbain lié à la vallée du Loir.

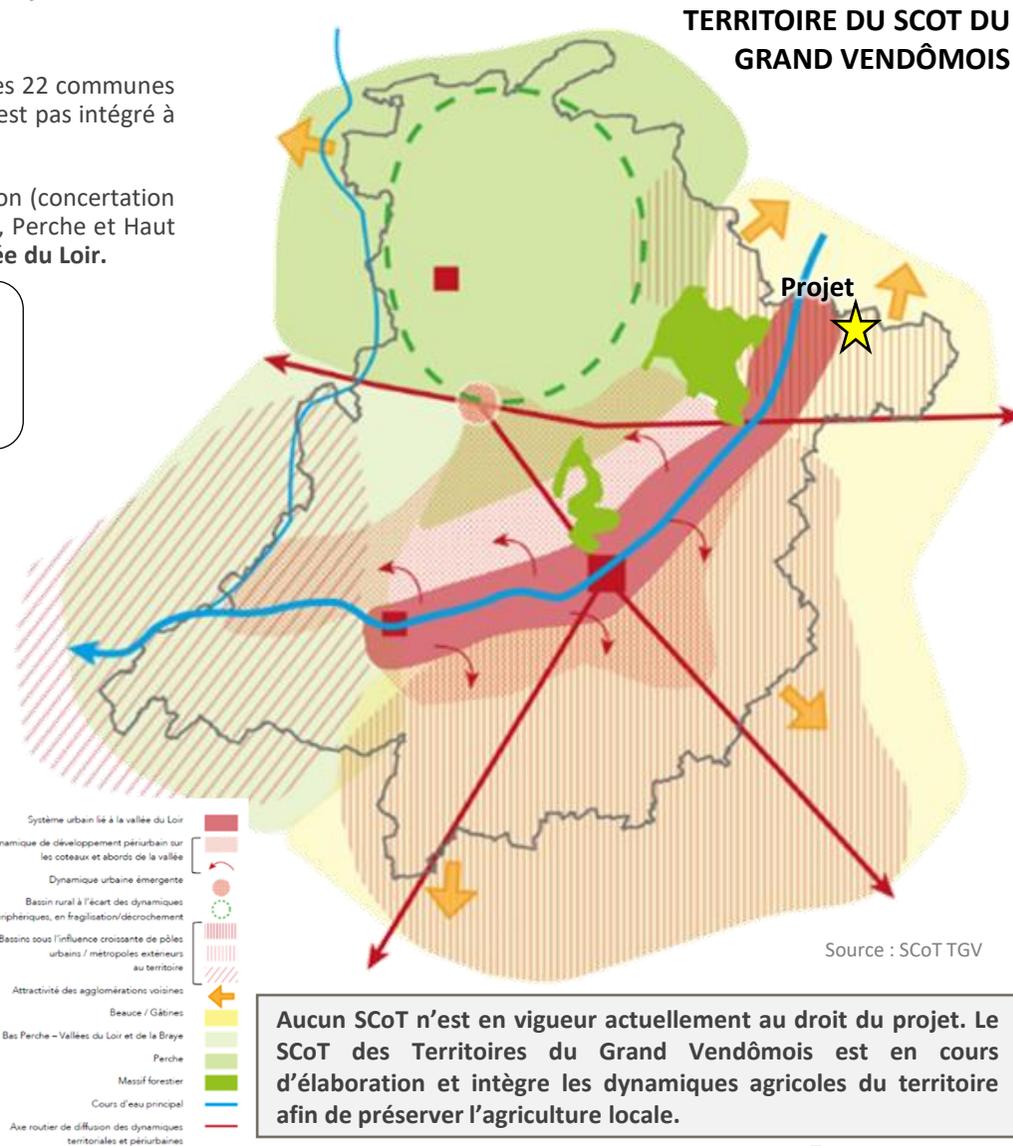
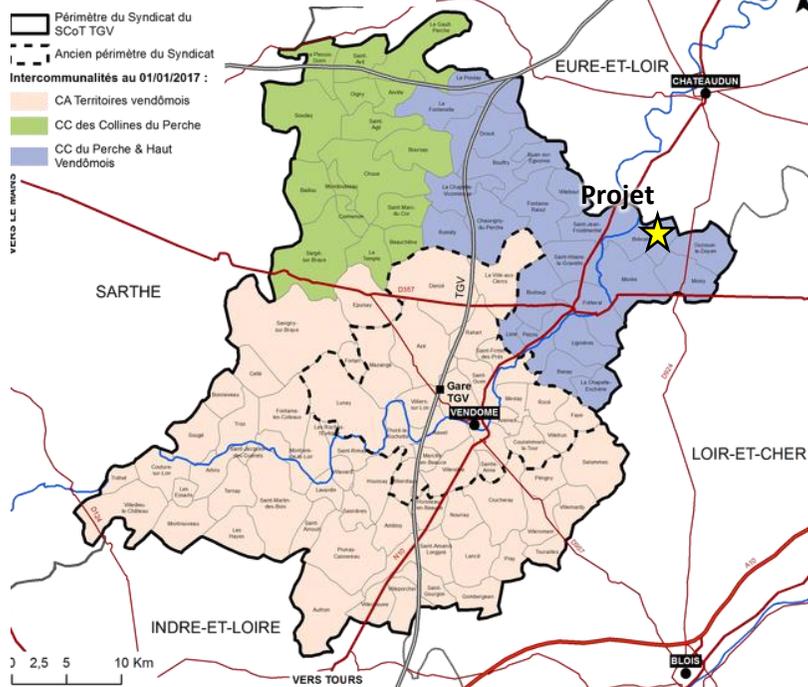
Agglomération Vendômoise :

- 2 EPCI
- 22 communes
- 34 941 habitants
- 346 km²



Territoires du Grand Vendômois :

- 3 EPCI
- 105 communes
- 70 377 habitants
- 1 700 km²



Intégration et compatibilité du projet

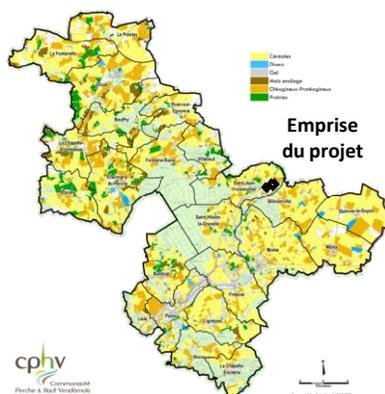
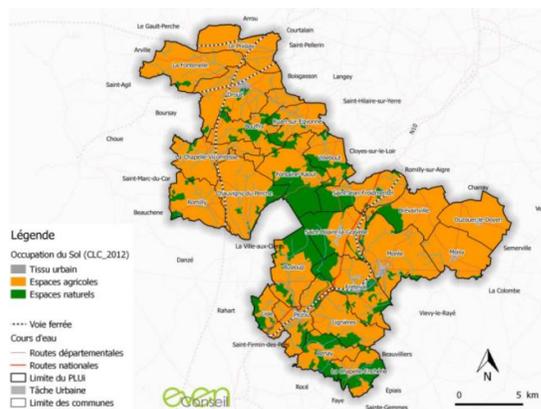
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal –

Aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur Saint-Jean-Froidmental, la commune est donc soumise au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

Un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois a été approuvé le 15 avril 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) propose 4 axes pour la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes :

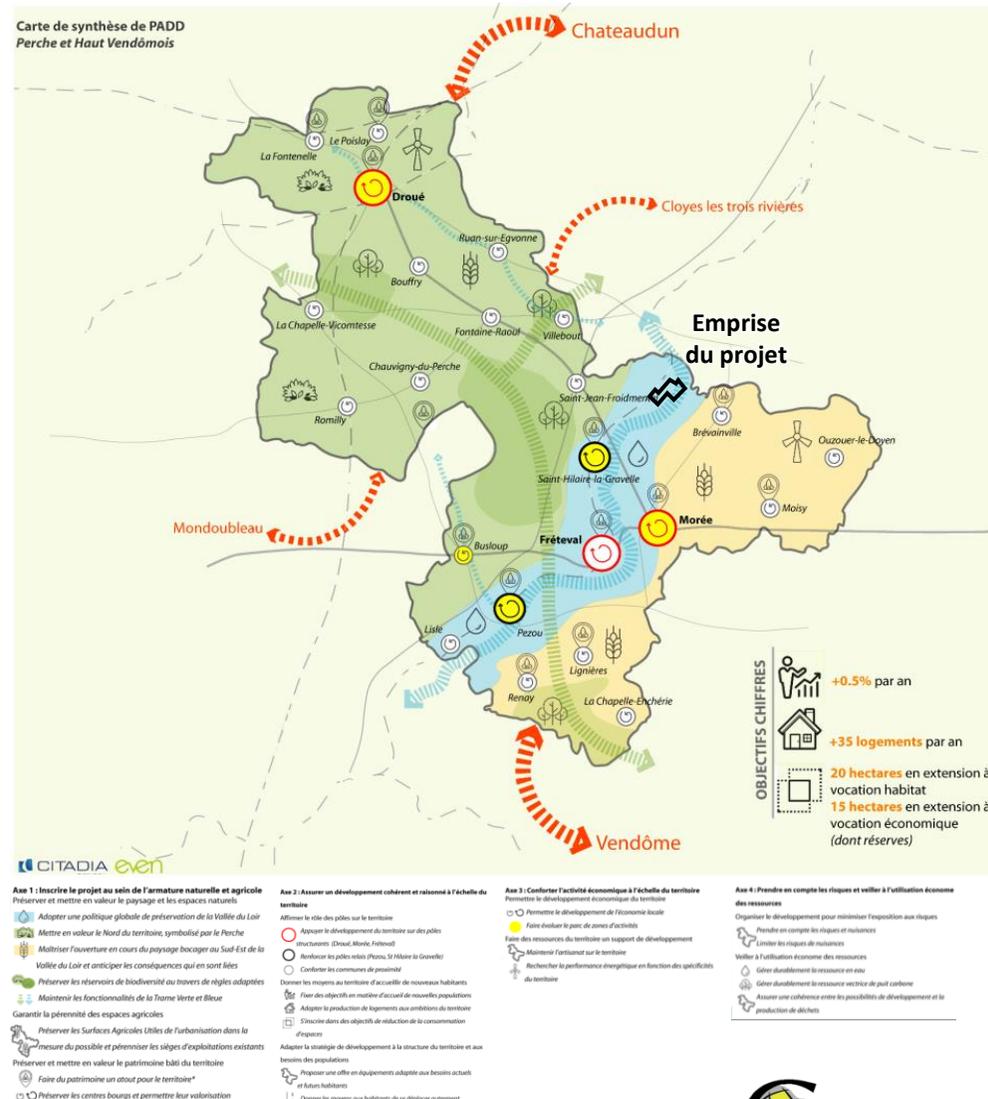
- Axe 1 - Inscrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole
- Axe 2 - Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Conforter l'attractivité économique à l'échelle du territoire
- Axe 4 - Prendre en compte les risques et veiller à l'utilisation économe des ressources

EXTRAIT DU PLUi



Le RNU s'applique sur la commune de Saint-Jean Froidmental. Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il prend en compte les enjeux agricoles du territoire. Le PLUi deviendra le document d'urbanisme de référence au droit du projet dès son approbation.

SYNTHESE DU PADD - PLUi



Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place à l'échelle départementale –

Projet agricole du Loir-et-Cher

Quelques premières pistes d'action ont émané des réflexions autour des enjeux agricoles du territoire :

- Fédérer les acteurs du monde agricole pour avoir un plan de communication global de l'agriculture en Loir-et-Cher.
- Poursuivre le travail engagé par la Chambre d'agriculture avec le Conseil général, Agglopolys et la Chambre de commerce et d'industrie sur la présence de l'agriculture dans le Controis, en lien avec les industriels de l'agroalimentaire.
- Mise en place d'une plateforme internet pour optimiser les actions sur les circuits de proximité
- Mise en place d'une appellation d'origine protégée pour la filière ovine de Sologne.

Relocalisation de l'emploi agricole en Loir-et-Cher

Une **Charte départementale d'engagement dans le secteur agricole** contre la fraude au détachement et la relocalisation de la main-d'œuvre agricole a été signée en 2018 à Soings-en-Sologne (41). Cette charte fait suite à la création d'un groupement d'employeurs dans le département pour faire face notamment aux besoins saisonniers. La FDSEA et les Jeunes agriculteurs - en grande partie à l'origine de cette charte - ont réaffirmé les besoins criants en main-d'œuvre de nombre de productions du département (asperges, viticulture, fraise, arboriculture, maraîchage, etc.)

État des lieux de l'agriculture en Loir-et-Cher

- 3 434 exploitations, 6 900 actifs permanents
- Potentiel de production agricole de 495 M€
- SAU de 288 400ha soit 44% du territoire départemental
- La surface moyenne d'une ferme est de 86ha
- L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 51ans



Le département du Loir-et-Cher a mis en place des actions (chartes, projet agricole) pour protéger les enjeux agricoles de son territoire et développer l'économie agricole Loir-et-Chérienne.



Source : Chambre d'Agriculture 41

Activité agricole concernée par le projet

Productions agricoles –

Le projet de centrale solaire au sol se situe au sein d'une **plaine agricole céréalière**.

Les parcelles concernées par le projet se situent au droit d'une **carrière en activité**. Les parcelles sont exploitées au rythme d'environ 2ha par an puis remises en état agricole. Cependant, les sols remaniés ne permettent plus d'obtenir des rendements équivalents (perte d'environ 30% de rendements agricoles – *données exploitants agricoles*).

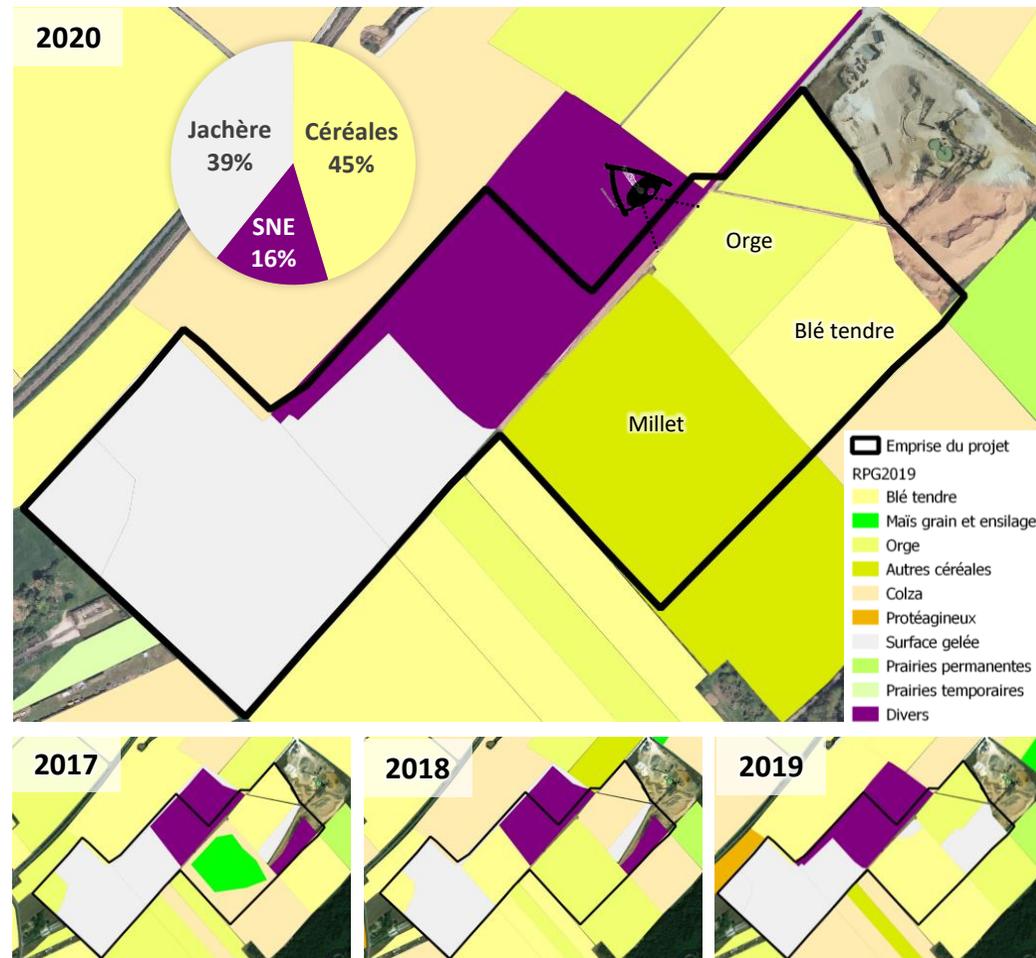
En 2020, **39% des parcelles du projet sont gelées et déclarées en jachère**. Environ **16% sont non exploitées** (déclarées en surface agricole non exploitée). Le reste des parcelles, soit environ 9,7ha est cultivés en **céréales** (blé, orge et millet en 2020). Les années précédentes, du maïs ainsi que du colza ont été cultivés.

👁️ VUE SUR LA PARCELLE AGRICOLE



Le projet prend place sur 24,5ha de parcelles remaniées par une activité de carrière, en partie gelée (jachère et SNE). Environ 45% de la surface est valorisée en Céréales.

ASSOLEMENTS AGRICOLES



Source : RPG 2017, 2018, 2019, 2020

Activité agricole concernée par le projet

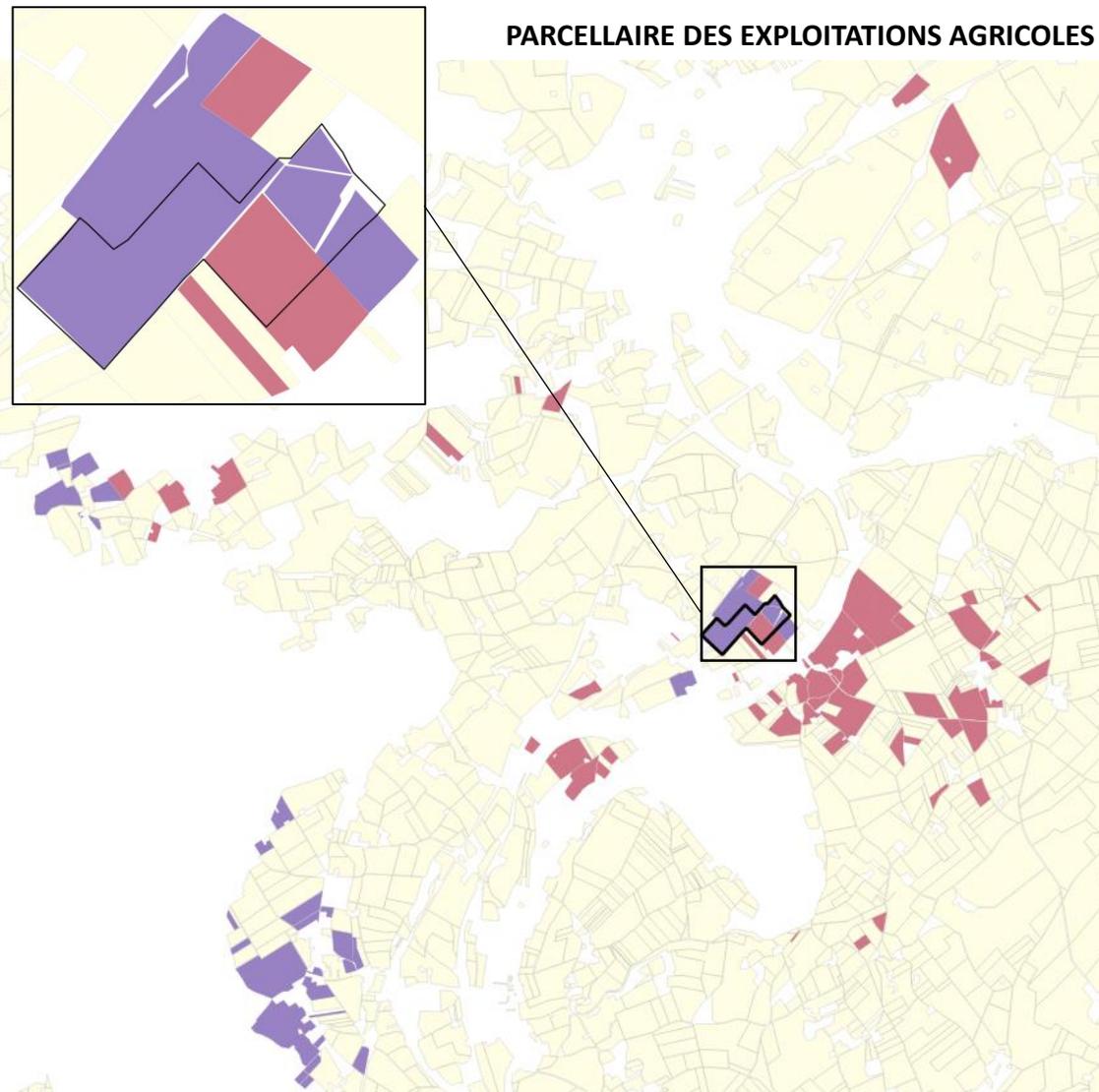
Exploitations agricoles –

2 exploitations agricoles sont concernées par l’emprise du projet de parc photovoltaïque au sol. Elles sont orientées en production de grandes cultures.

Exploitation A (EA A)	Exploitation B (EA B)
SCEA de 136ha Exploitant (fermage) 1,3 ETP	EARL de 290ha Propriétaire exploitant 2 ETP
<ul style="list-style-type: none"> Grandes cultures : blé tendre, blé améliorant, colza, orge de printemps par coopérative de Bonneval et Ets Pissier <p>+ une entreprise de terrassement + élevage poules pondeuses pour œufs embryonnés à destination de Sanofi (fabrication du virus contre la grippe aviaire)</p>	<p>Grandes cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> Blé tendre, blé dur, maïs, colza, orge, pois (parfois millet ou lin) par Axéreal ou courtiers Pomme de terre par Select'up (négociant)
 	 
19ha concernés par le projet soit 14% de la SAU de l’exploitation	5,7ha concerné par le projet soit 2% de la SAU de l’exploitation

La présente étude vise à analyser l’économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l’impact potentiel du projet de centrale solaire au sol sur cette dernière.

PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Source : RPG 2014



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches qualités
6. Potentiel agronomique
7. Espaces agricoles et environnementaux
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

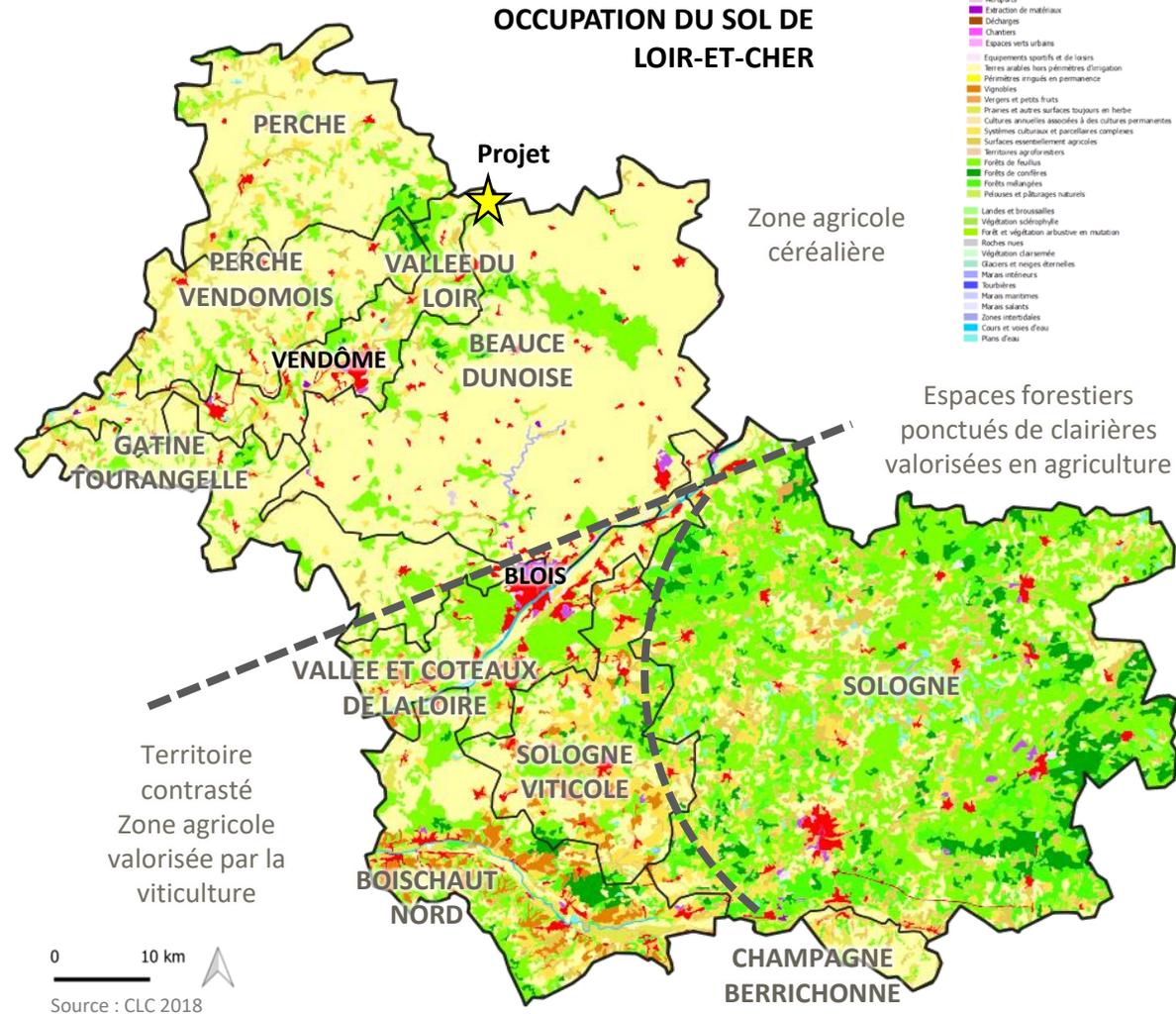
Le Loir-et-Cher, territoire contrasté –

Le département du Loir-et-Cher présente une agriculture contrastée entre céréales, vignoble et espaces forestiers et compte **3 434** exploitations agricoles sur **303 800ha** de surface agricole utile soit **47%** du territoire.

Le territoire départemental est découpé en plusieurs petites régions agricoles aux caractéristiques marquées :

- **La Sologne** : région de bois et d'étangs, l'agriculture à s'y faire une place. Les systèmes de production sont diversifiés autour des élevages ovin et bovin (viande et lait), céréales, maraîchage
- **La Sologne viticole** : paysage moins boisé, vignobles et cultures maraîchères dominants.
- **Vallée et coteaux de la Loire** : territoire contrasté contenant l'agglomération de Blois
- **Beauce Dunoise** : exploitations orientées en grandes cultures (non irriguées) en majorité sur des sols propices. Zones de moindre potentiel valorisées en jachère (PAC)
- **Vallée du Loir** : fin des grandes plaines céréalières laissant progressivement la place aux reliefs des coteaux du Loir (prairies et bois). Les grandes cultures ont pris le dessus sur les fonds de vallées mais dans des proportions moins vastes qu'en Beauce. En amont, les exploitations sont orientées en grandes cultures (non irriguées) tandis qu'à l'aval, les systèmes dominants sont mixtes grandes cultures/viticulture.
- **Perche et Perche Vendômois** : grandes cultures non irriguées, zone traditionnelle d'élevage qui tend à perdre cette caractéristique, au profit des grandes cultures. Viticulture fragile (nombreuses zones AOC non plantées)
- **Gâtine** : zones de plateaux, exploitations majoritairement orientées en grandes cultures (peu d'irrigation). Systèmes mixtes grandes cultures/viticulture au nord et polycultures-élevages au sud

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



Le Loir-et-Cher est un département agricole contrasté entre le sud-est forestier et le nord céréalière. Le projet appartient à la Vallée du Loir, orienté en grandes cultures et vignobles et comprenant l'aire urbaine de Vendôme, en limite de la Beauce Dunoise (grandes cultures).

Définition des périmètres d'étude

La Vallée du Loir –

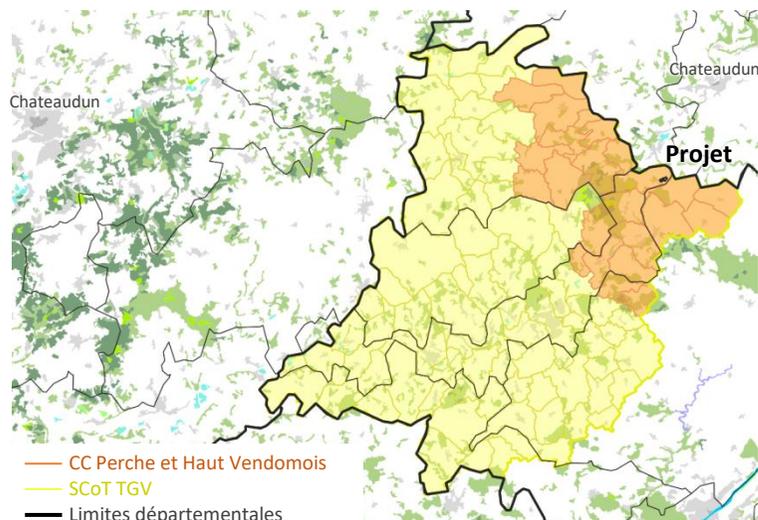
Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici la **petite région agricole de la Vallée du Loir**.

Le projet prend place dans un espace agricole valorisé par les grandes cultures. Sur la petite région de la Vallée du Loir, en limite avec la Beauce Dunoise, le projet se place dans un secteur représentatif du contexte agricole du territoire.

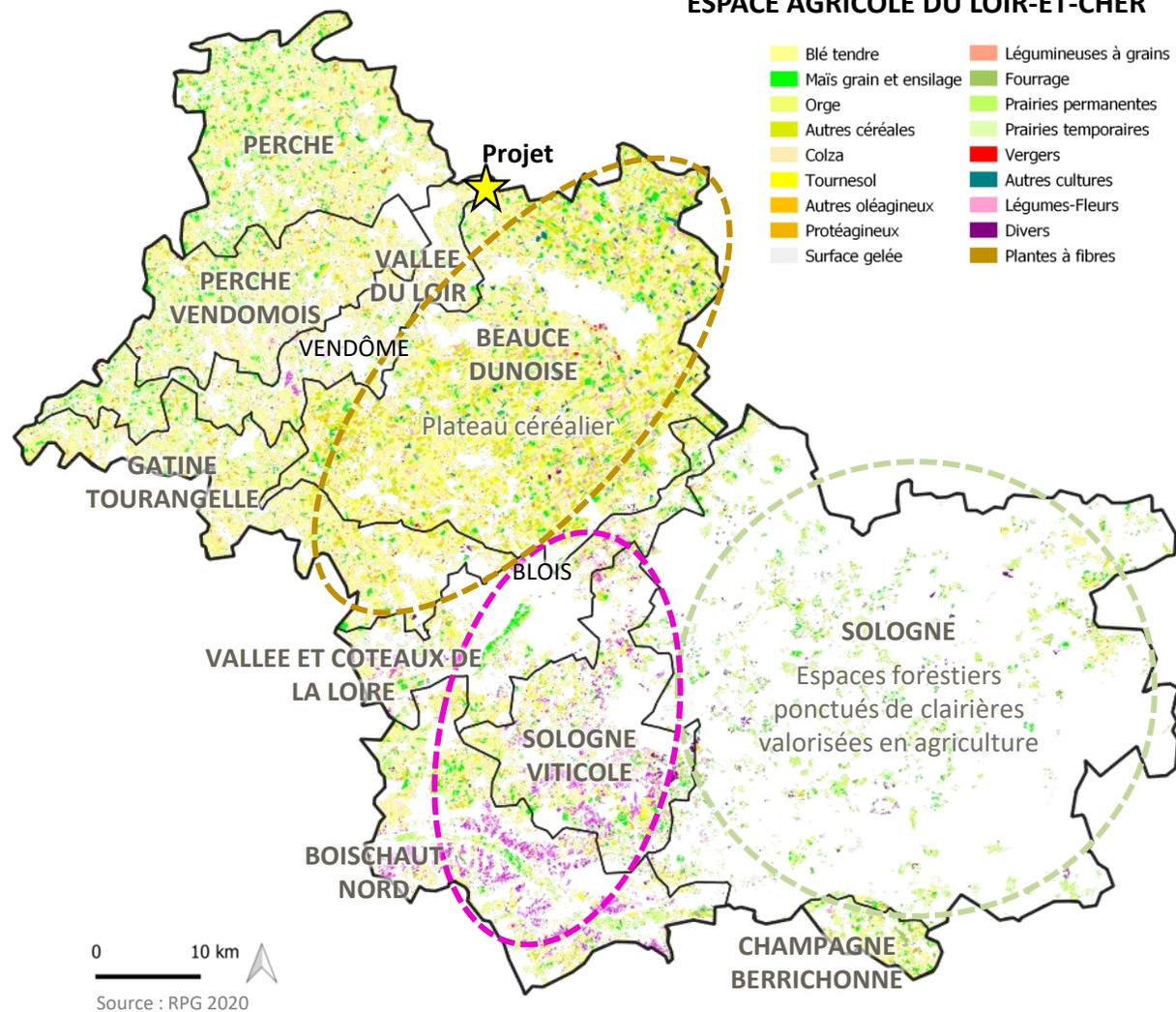
Administrativement, le projet appartient au Loir-et-Cher, en limite avec l'Eure-et-Loir, ainsi qu'à la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois et au SCoT TGV.

DECOUPIGES ADMINISTRATIFS



Etat initial de l'économie agricole

ESPACE AGRICOLE DU LOIR-ET-CHER



Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles particuliers correspondant à la **petite région agricole de la Vallée du Loir**.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond au territoire de la Communauté de communes Perche & Haut Vendômois →cohérence administrative et agricole	Correspond à l'emprise agricole du projet →cohérence agricole
Regroupe 23 communes	
Documents disponibles : → SCoT des Territoires du Grand Vendômois (TGV)	Documents disponibles : → PLUi en cours d'élaboration
Surface : 387,47km ² 	Surface : 24ha 

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

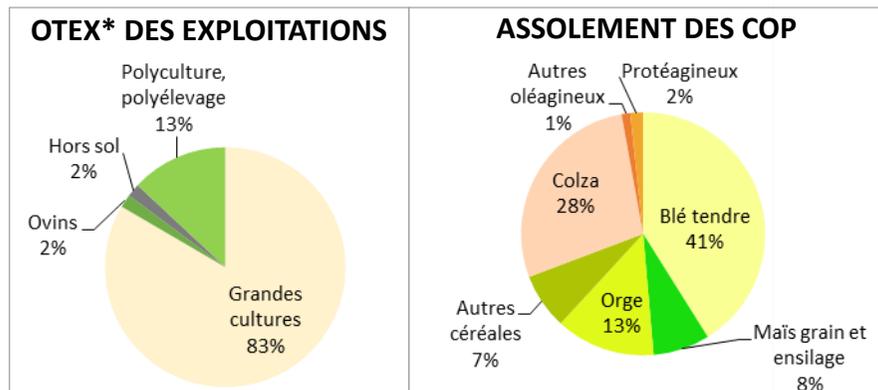
D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2017, la SAU représente une surface de **27 600ha** soit **71%** du territoire, pour **233 exploitations agricoles**.

83% des exploitations sont orientées en grandes cultures, majoritairement **céréales et oléoprotéagineux**, qui représentent 89% de la SAU du périmètre élargi.

L'élevage est représenté par **les bovins et ovins allaitants** et quelques exploitations possèdent des ateliers de volaille et bovins laitiers.

Ponctuellement, la culture de **betterave et légumes industriels** (pomme de terre de consommation, flageolets, haricots...) viennent diversifier l'assolement. Ces cultures sont concentrés dans la partie est du périmètre.

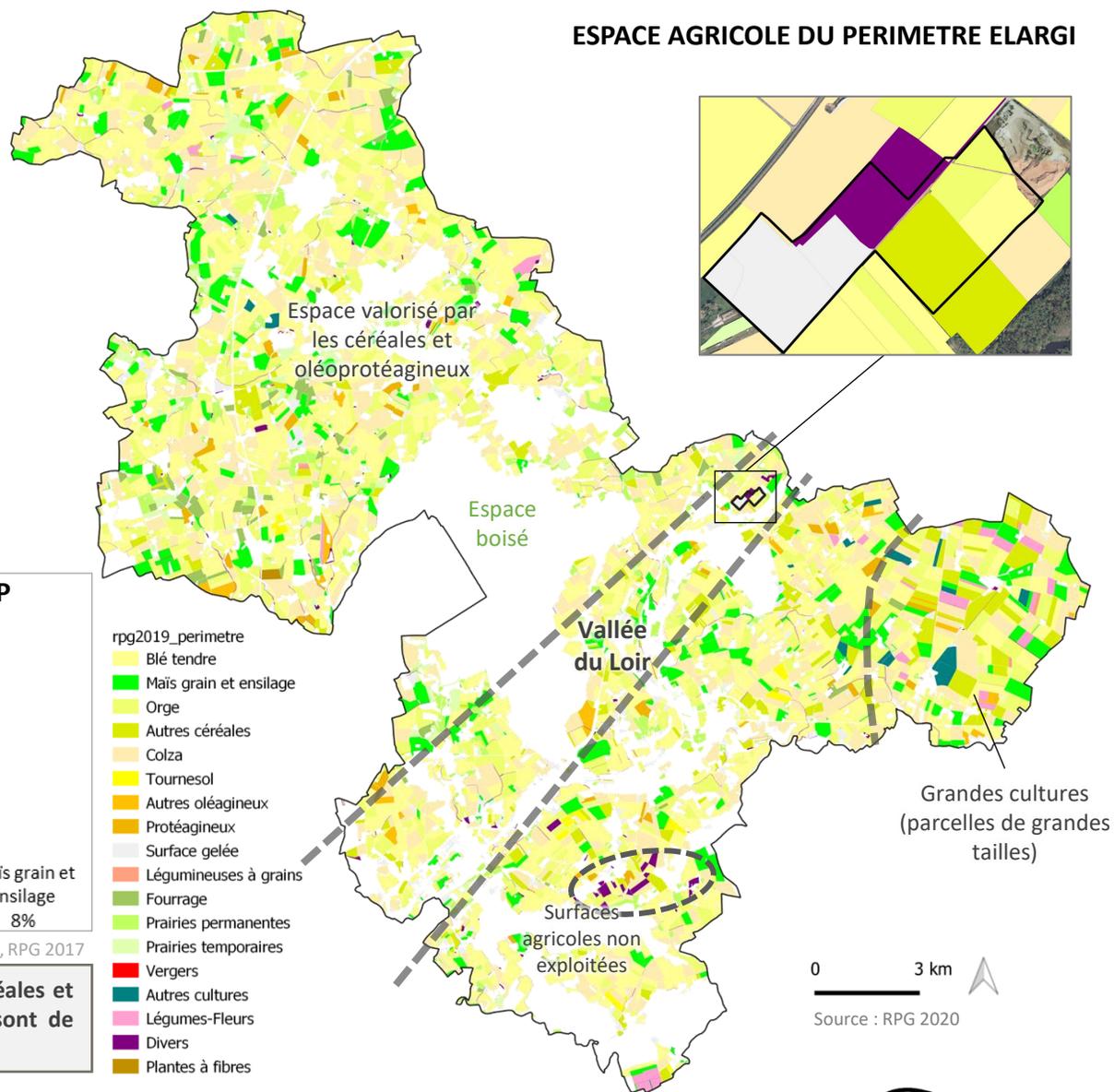
Les surfaces en gel représentent 3% de la SAU du périmètre.



*Orientations technico-économique des exploitations (OTEX)

Source : RGA 2010, RPG 2017

Le périmètre élargi est majoritairement porté par la culture de céréales et oléoprotéagineux, en particulier le blé tendre. Les exploitations sont de grandes tailles et l'espace agricole est globalement fonctionnel.



Filières agricoles

La dominance des céréales –

Le Centre Val de Loire est un acteur majeur de la production céréalière française avec une récolte moyenne de 9Mt par an dont plus de la moitié en **blé tendre**.

Plusieurs organismes économiques réalisent la collecte et la transformation des céréales sur le périmètre élargi :

- **La Coopérative Agricole Axéreal** est l'organisme principal. Avec 12 700 agriculteurs adhérents, elle collecte 5Mt de céréales par an, et en commercialise 10Mt, pour un Chiffre d'Affaire de 3,2Md€.
- **La Coopérative Agricole Bonneval, Beauce et Perche** travaille avec 900 adhérents, elle collecte 450 000t de céréales dont 18 000t de semences pour un Chiffre d'Affaire de 117,5M€
- **L'Entreprise Pissier** emploie 43 salariés pour un Chiffre d'Affaire de 38M€ dont 11 M€ à l'export,



Les outils de transformation sont peu présents dans le périmètre élargi, bien qu'ils soient nombreux sur la région (25 moulins, 2 malteries et 10 fabricants d'aliments pour animaux). La **Minoterie Goubet** est présente à St Jean-Froidmental (100 000t).

Le blé tendre produit sur le territoire est majoritairement destiné à la **meunerie** pour la production de farine à destination de l'industrie agroalimentaire. La malterie et la nutrition animale sont également des débouchés majoritaires.

A l'échelle régionale, 39% de la production est destinée à d'autres régions françaises (Ile-de-France en tête) et 44% de la production de blé tendre est exporté à l'étranger.

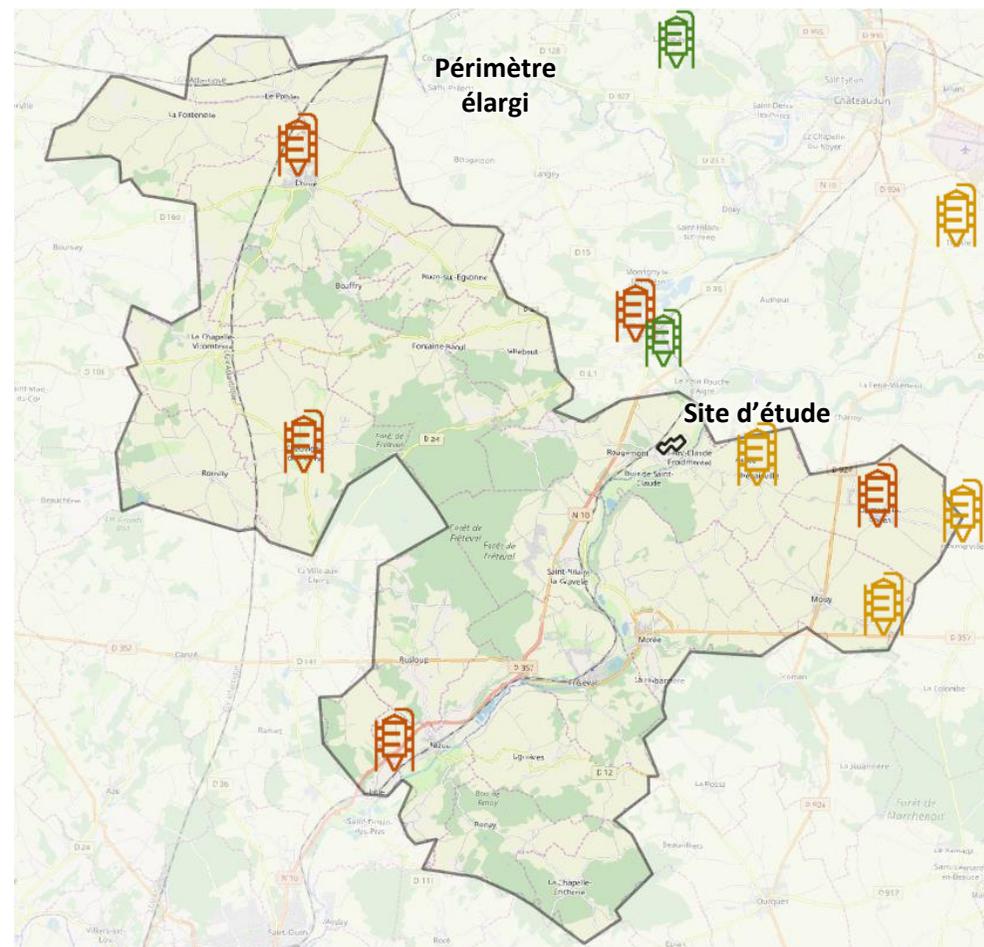
NB : La région Centre-Val de Loire est également la 2^{ème} région en terme de surfaces de production de semence (15,2% des surfaces nationales). Néanmoins, le périmètre élargi est très peu concerné par cette production (données RPG 2014).

La production céréalière du périmètre élargi est dynamique et structurée autour d'un acteur leader sur le marché, la coopérative agricole Axéreal. Les productions céréalières du site d'étude sont collectés par la coopérative Axéreal.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

- 9 Mt de céréales produites par an par 19 000 exploitations agricoles
- 1/3 de la surface totale régionale dédiés aux cultures céréalières
- 2^{ème} région productrice pour le blé tendre, l'orge et le blé dur
- 44% de la production régionale de blé tendre exportés (4 Mt/an)
- 1,2Md€ de valeur ajoutée générée par la filière régionale

IMPLANTATION DES SILOS SUR LE PERIMETRE ELARGI



Source : Axéreal, Bonneval, Pissier

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

L'agriculture biologique

Le Loir-et-Cher compte 181 exploitations orientées en agriculture biologique en 2018 pour une surface cultivée de 8 380ha (dont conversion) soit 3% de la SAU départementale.

Sur le périmètre élargi, une **dizaine d'agriculteurs** sont identifiés en agriculture biologique, soit **moins de 1% des exploitations agricoles** (à noter que les producteurs en circuits-courts et les producteurs en agriculture biologique sont en partie les mêmes).

Les circuits-courts



Le département du Loir-et-Cher a mis en place un catalogue des producteurs locaux pour encourager le développement des circuits-courts à destination des collectivités (collèges).

Sur le périmètre élargi, seulement **2%** des exploitations ont une activité de vente de leur production en circuits-courts. Environ une **vingtaine de producteurs en vente directe** sont recensés sur le site Saveurs41 (Chambre d'agriculture 41). Ce sont des producteurs de viande, produits laitiers (dont fromage de chèvre) et légumes.

PRODUCTEURS EN CIRCUITS-COURTS

PRODUCTEURS AB



Source : Saveurs41



Source : BioCentre

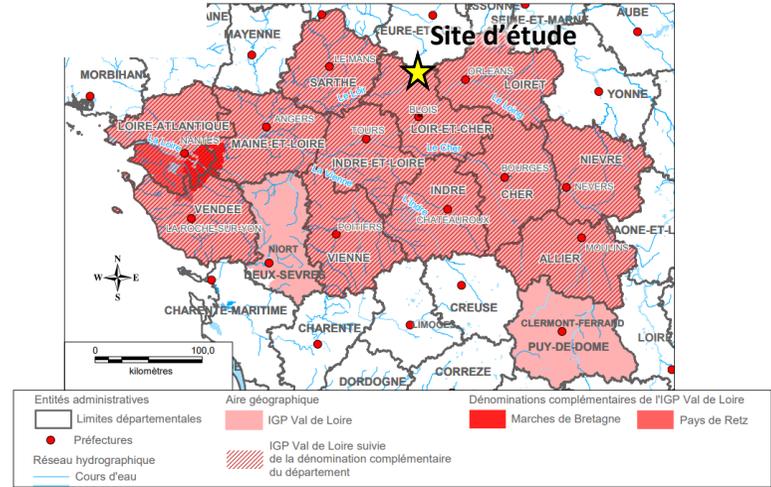
Les appellations

En viticulture, 80% des vins de la région sont produits sous AOP. Le Centre Val de Loire est la 1^{ère} région de France pour la production de fromage d'AOP caprin.

Le périmètre élargi est concerné par les aires géographiques de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) **Val de Loire**, **Volailles de l'Orléanais** et **Volailles du Maine**.

Aucune Appellation d'Origine Protégée ou Contrôlée (AOP/AOC) n'est présente sur le territoire

AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'IGP VAL DE LOIRE



Source : INAO

Les productions biologiques et la vente en circuits-courts sont peu valorisées actuellement sur le périmètre élargi malgré des initiatives individuelles. Les appellations sur le vin et la viande permettent une meilleure valorisation des productions. Les productions du site d'étude ne sont pas valorisées en agriculture biologique, ni en circuits-courts et ne possèdent aucune appellation.

Potentiel agronomique

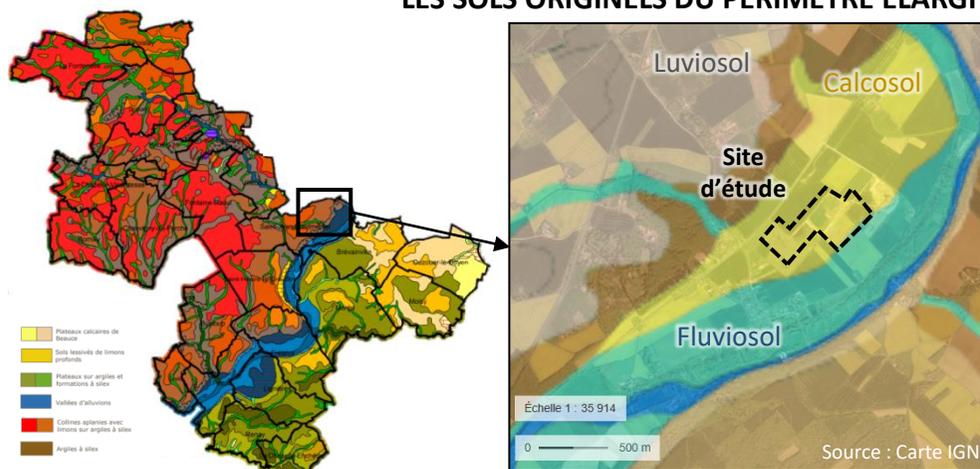
Pédologie du site d'étude –

Les sols originels

Le site d'étude appartient à la Vallée du Loir, vallée alluvionnaire dont les sols sont majoritairement de **bonnes qualités agronomiques** et permettent de bons rendements en céréales. 13,8% des parcelles du périmètre élargi sont irriguées. 65,5% des sols sont drainés, le drainage représente la quasi-totalité des sols dans le Perche (nord).

Le site d'étude appartient à une poche de **calcosol** en bordure du Loir (fluviosol), sol riche en carbonate de calcium, matériaux très intéressants pour l'industrie. Le pH du sol est donc basique.

LES SOLS ORIGINAUX DU PERIMETRE ELARGI



Source : Chambre d'Agriculture 41

Les sols anthropisés : exploitation et remise en état

Le site d'étude prend place au droit de parcelles **exploitées par une carrière** (groupe MINIER) depuis les années 90. Les parcelles ont été ensuite remise en état agricole. Le réseau d'irrigation au droit des parcelles du site d'étude a été supprimé pour l'exploitation de la carrière. Les sols remaniés ont un potentiel agricole diminué par rapport à la période pré-exploitation (environ 30%).

Etat initial de l'économie agricole

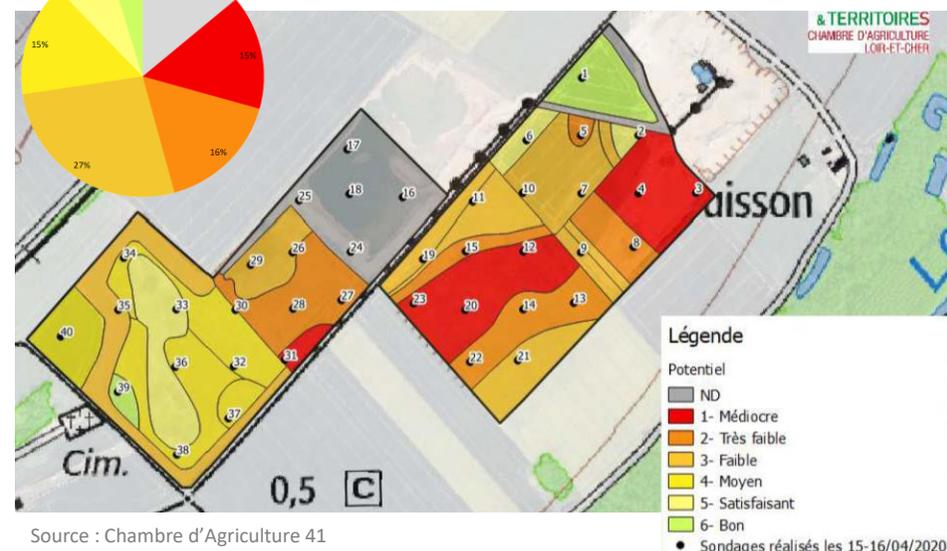
Analyse des sols actuels remaniés

La Chambre d'Agriculture 41 a réalisé en juillet 2020 des analyses de sols au droit du site d'étude.

Il en ressort que 14% de la surface du site est inapte aux grandes cultures, 73% des sols sont classés comme médiocre à moyen (de qualité moindre que 86% des sols du département), 7% des sols ont un potentiel satisfaisant et enfin 5% ont un bon potentiel (bien que faible au regard de la région naturelle de la Vallée du Loir).

Les parcelles cultivées ne sont pas facilement irrigables et la Réserve Utile est faible.

ANALYSE PEDOLOGIQUE REALISEE PAR LA CDA 41



Source : Chambre d'Agriculture 41

Le site d'étude prend place au droit de parcelles anthropisées dont le potentiel agricole est réduit. Ainsi, les contraintes du site semblent rédhibitoires pour le développement d'une agriculture viable sur 73% des surfaces étudiées (17,83ha).

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Enjeux environnementaux

Une étude d'impact environnemental a été menée par le Bureau d'étude Symbiose Environnement au droit du site d'étude. La flore est plutôt diversifiée et hétérogène et propose différents types d'habitats (zones rudérales, haie...). Concernant la faune, des oiseaux et chiroptères ont été identifiés, le site d'étude présente un intérêt modéré du fait, en partie, de la perturbation engendrée par l'exploitation de la carrière.

Les enjeux environnementaux sont faibles au droit du site d'étude, compte tenu de l'activité céréalière et de l'exploitation en carrière. La carrière apporte à la fois des perturbations pour la faune, et un habitat temporaire pour l'avifaune (nichoirs pour hirondelles de rivage dans les tas de sable).

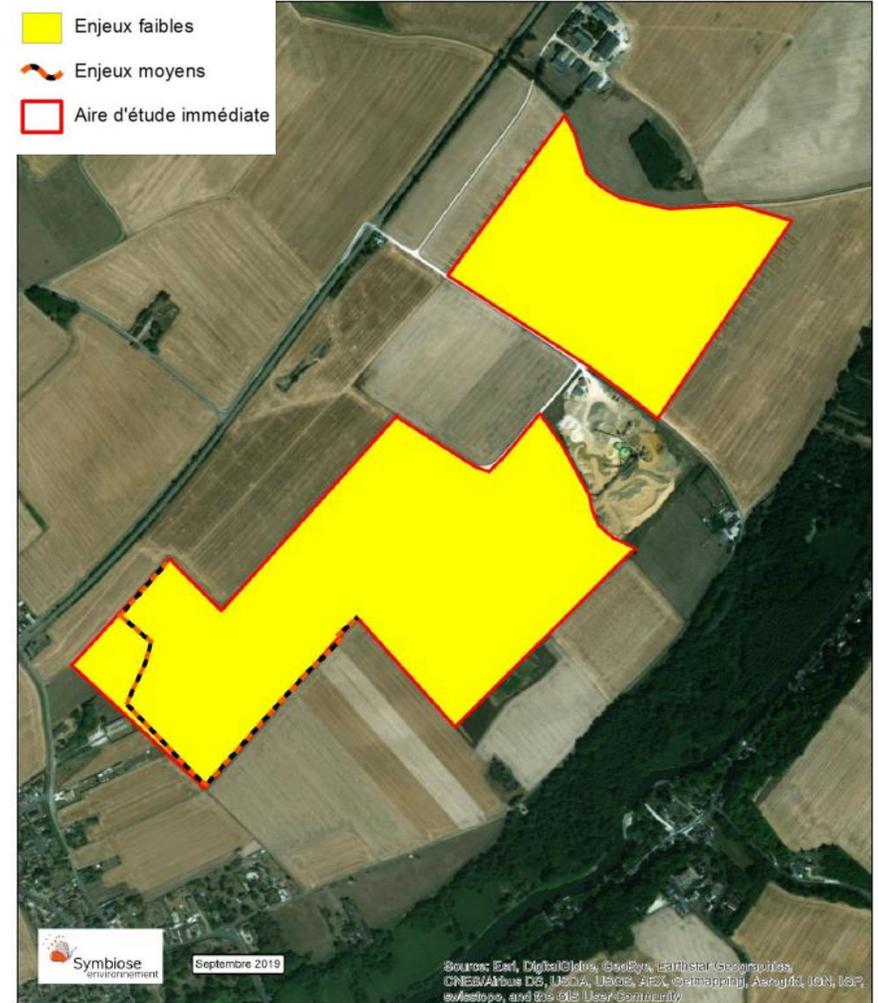
Enjeux sociaux et paysagers

Le site d'étude se trouve au sein d'une plaine agricole valorisée par les cultures céréalières en bordure de Loir.

Le paysage est modifié par l'exploitation en carrière des terrains du site d'étude.

Les enjeux sociaux et paysagers sont faibles au droit du site d'étude,

ENJEUX FAUNE ET FLORE DU SITE D'ETUDE



Source : Symbiose Environnement

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

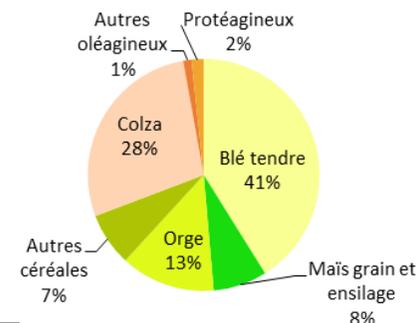
Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Une filière céréales performante et structurée autour des acteurs leader sur le marché (en particulier Axéreal), avec un potentiel de production en céréales et oléoprotéagineux qui a augmenté sur la dernière décennie</p> <p>Une filière élevage de bovins allaitants historique et localement implantée qui participe à l'entretien du paysage et de la biodiversité locale</p> <p>Un maillage agricole dense et fonctionnel avec des exploitations de grandes tailles</p>	<p>Une disparition de l'élevage (retournement des prairies) au profit des cultures céréalières, en particulier dans la Vallée du Loir historiquement diversifiée</p> <p>Une disparition constante des actifs agricoles et de la SAU, et une difficulté de transmission des exploitations</p> <p>Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession</p> <p>Peu de vente en circuits-courts malgré la présence d'un bassin de consommation</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un bassin de consommation (Blois, Vendôme et proximité de Paris) avec une demande de plus en plus importante de productions de qualité de la part des consommateurs</p> <p>Une volonté locale de préserver et dynamiser l'agriculture grâce à la mise en place de chartes et le développement des circuits-courts</p>	<p>Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit (augmentation des sécheresses, PAC 2020...)</p> <p>Une concurrence mondiale forte et une fluctuation des prix très impactante dans un marché fortement tourné vers l'export</p> <p>Un manque de main d'œuvre (qualifiée) pour de nombreuses productions : fraises, asperges, vignes...</p> <p>Des problématiques d'irrigation dues à une diminution du volume d'eau du Loir</p>

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

***ASSOLEMENT EN COP DU PERIMETRE ELARGI**

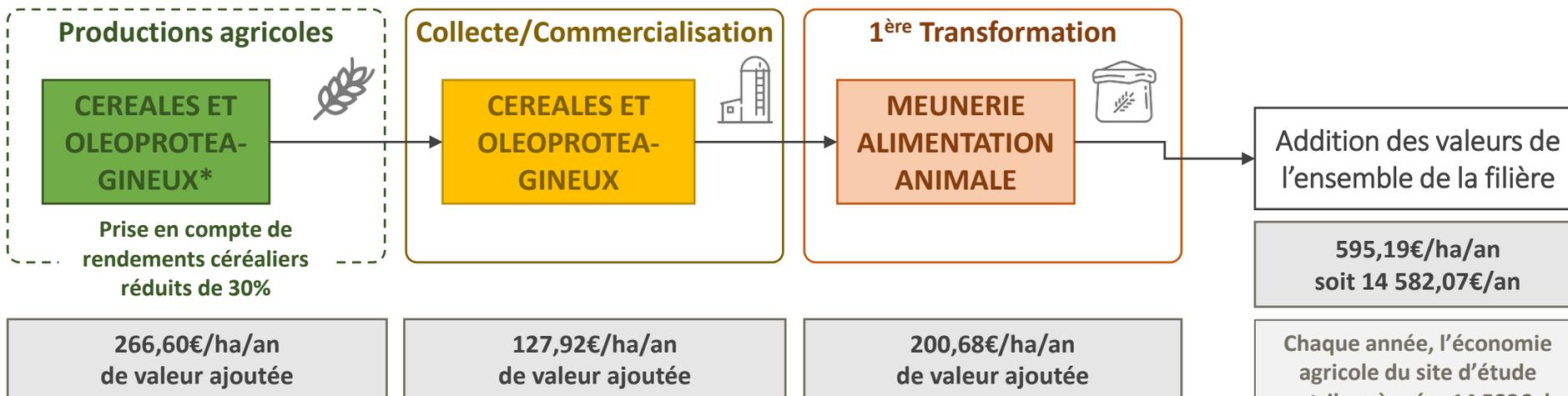


Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation de la **filière céréales** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 24,5ha de potentiel céréalier (SNE et jachère inclus)

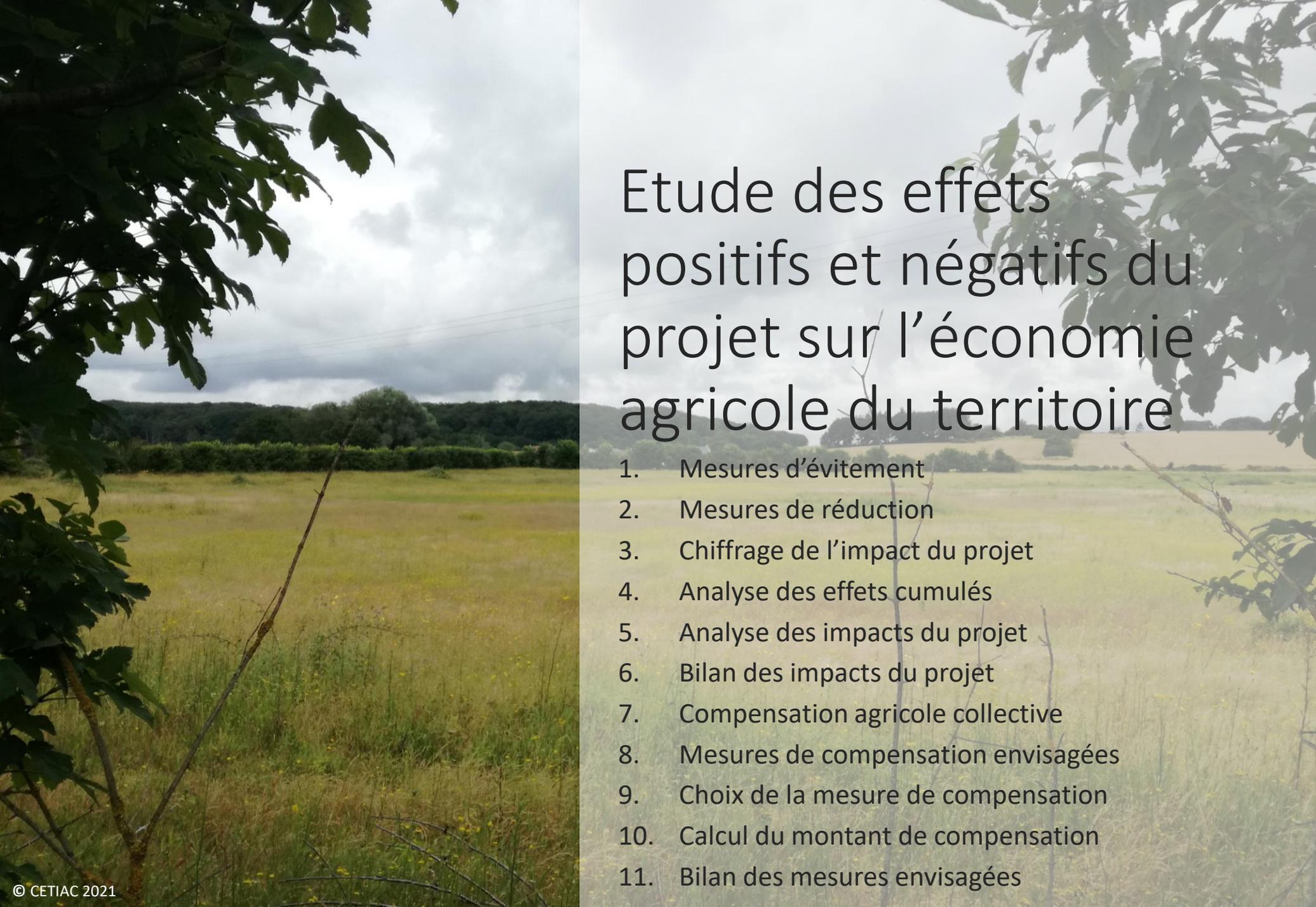


METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 40

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'économie agricole locale.



Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Mesures d'évitement
2. Mesures de réduction
3. Chiffrage de l'impact du projet
4. Analyse des effets cumulés
5. Analyse des impacts du projet
6. Bilan des impacts du projet
7. Compensation agricole collective
8. Mesures de compensation envisagées
9. Choix de la mesure de compensation
10. Calcul du montant de compensation
11. Bilan des mesures envisagées

La séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque –

Le projet de parc photovoltaïque au sol a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures d'évitement - Page 26

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

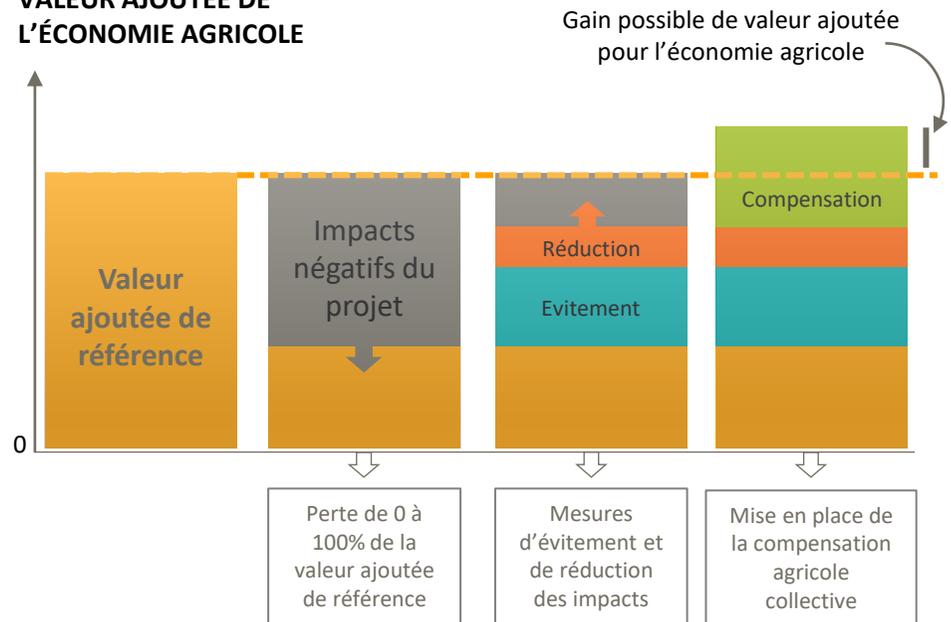
Des pistes étudiées - Pages 27

Sinon - Compenser collectivement :

une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des pistes de réflexion - Pages 32

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



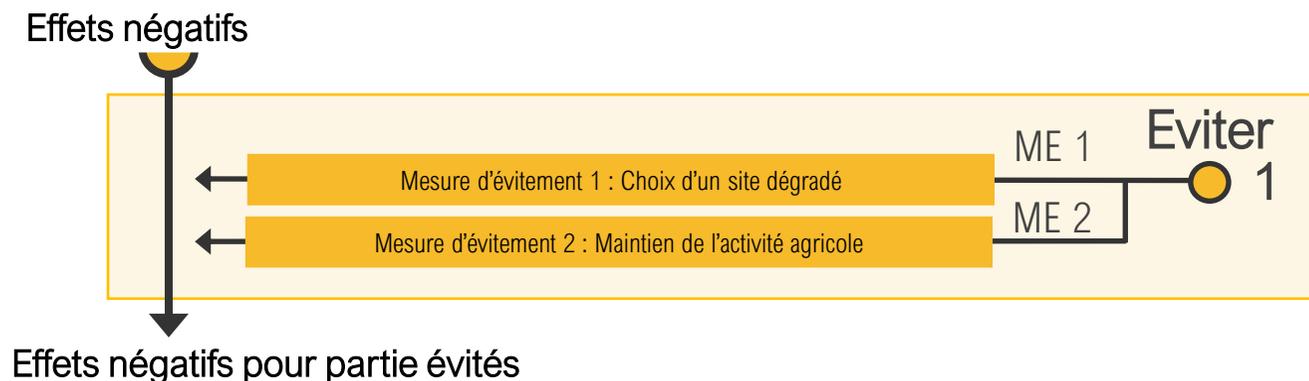
En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Mesures d'évitement

Adaptation du projet aux enjeux agricoles locaux –

ENGIE GREEN a adapté le projet aux enjeux agricoles locaux. Ainsi, les mesures d'évitement suivantes ont été mises en place :

MESURES D'EVITEMENT	PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :
<p>- ME 1 : CHOIX D'UNE EMPRISE DE SITE AU DROIT DES PARCELLES DÉGRADÉES (EXPLOITATION EN CARRIÈRE) ENGIE GREEN a choisi d'implanter son projet de parc photovoltaïque au sol au droit de parcelles anthropisées ayant perdu une partie de leur potentiel agricole due à leur exploitation humaine.</p>	Une partie des parcelles concernées n'est pas productive actuellement, pas d'impact sur les meilleures terres céréalières du territoire
<p>- ME 2 : MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE JUSQU'AUX TRAVAUX L'activité agricole sera maintenue sur le site jusqu'aux travaux et les investigations préalables nécessaires au développement du projet ont été aménagées en fonction des productions voire réalisées hors périodes de productions agricoles (lorsque possible).</p>	Maintien de l'activité agricole jusqu'à la phase de travaux en accord avec les exploitants agricoles concernés



Mesures de réduction

Des pistes de réflexion pour l'intégration d'une activité agricole sous les panneaux –

En parallèle, ENGIE GREEN a réfléchi à la création de valeur ajoutée agricole dans l'emprise du projet par la mise en place d'activité agricole. Cependant, au vu des filières présentes localement, du caractère dégradé des terrains ainsi que de l'absence d'opportunités (installation, transmission...), aucune mesure n'a été retenue à ce jour. Les mesures ayant été réfléchies sont les suivantes :

MESURES DE REDUCTION

PERTINENCE POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- MR 1 : INTEGRATION D'UN RUCHER PROFESSIONNEL DANS L'EMPRISE DU PARC

Les activités apicoles sont adaptables aux contraintes techniques des installations solaires. Les panneaux peuvent présenter un fort intérêt pour la protection contre le vent et l'ensoleillement et être associés à la mise en place d'une prairie mellifère. Un site d'hivernage ou de transhumance voire d'élevage peut être réservé.

Création de valeur ajoutée (production de miel et associés) et diversification des productions locales
Peu de ressource mellifère à proximité du site

- MR 2 : INTEGRATION D'UN ELEVAGE OVIN PROFESSIONNEL SOUS LES PANNEAUX

L'élevage ovin professionnel est une activité agricole pouvant être réalisée en synergie avec la production énergétique (entretien et maintien de la strate herbacée sous les panneaux). L'activité professionnelle nécessitera l'analyse de la filière associée pour la valorisation économique des productions.

Création de valeur ajoutée (vente d'agneaux ou de fromage de brebis) et diversification des productions locales
Filière ovins laitiers développé en Centre Val de Loire
Un berger identifié mais très loin, pas de plus-value pour lui

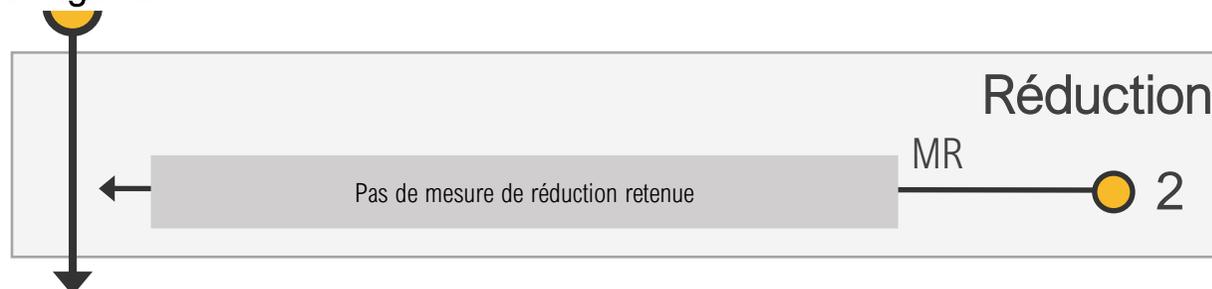
- MR 3 : MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE VOLAILLES SOUS LES PANNEAUX

L'élevage de canards, poules pondeuses ou de poulets de chair peut être réalisé en synergie avec les panneaux

Filière volailles présentes localement notamment présence d'IGP mais pas d'éleveurs identifiés à ce jour

Mesures non retenues à ce jour

Effets négatifs



Pas de mesure de réduction sélectionnée

Chiffrage de l'impact du projet

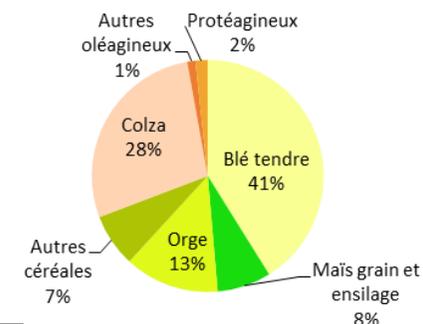
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

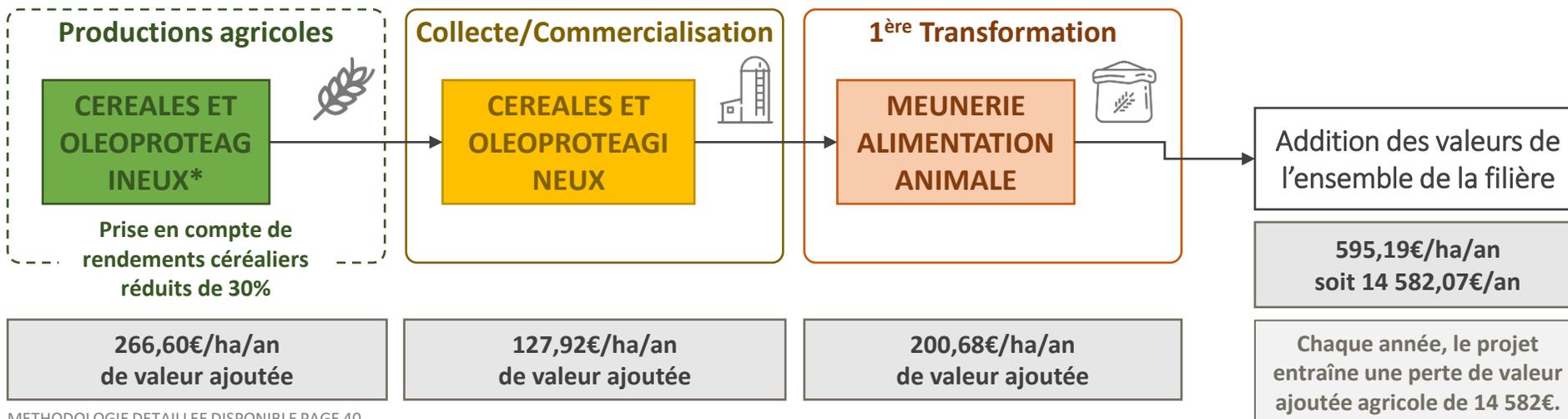
Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation de la **filière céréales** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

***ASSOLEMENT EN COP DU PERIMETRE ELARGI**



Surface des productions agricoles du site d'étude : 24,5ha de potentiel céréalier (SNE et jachère inclus)



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 40

➔ Voir en suivant : analyse des impacts du projet et mesures de compensation agricole collective

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

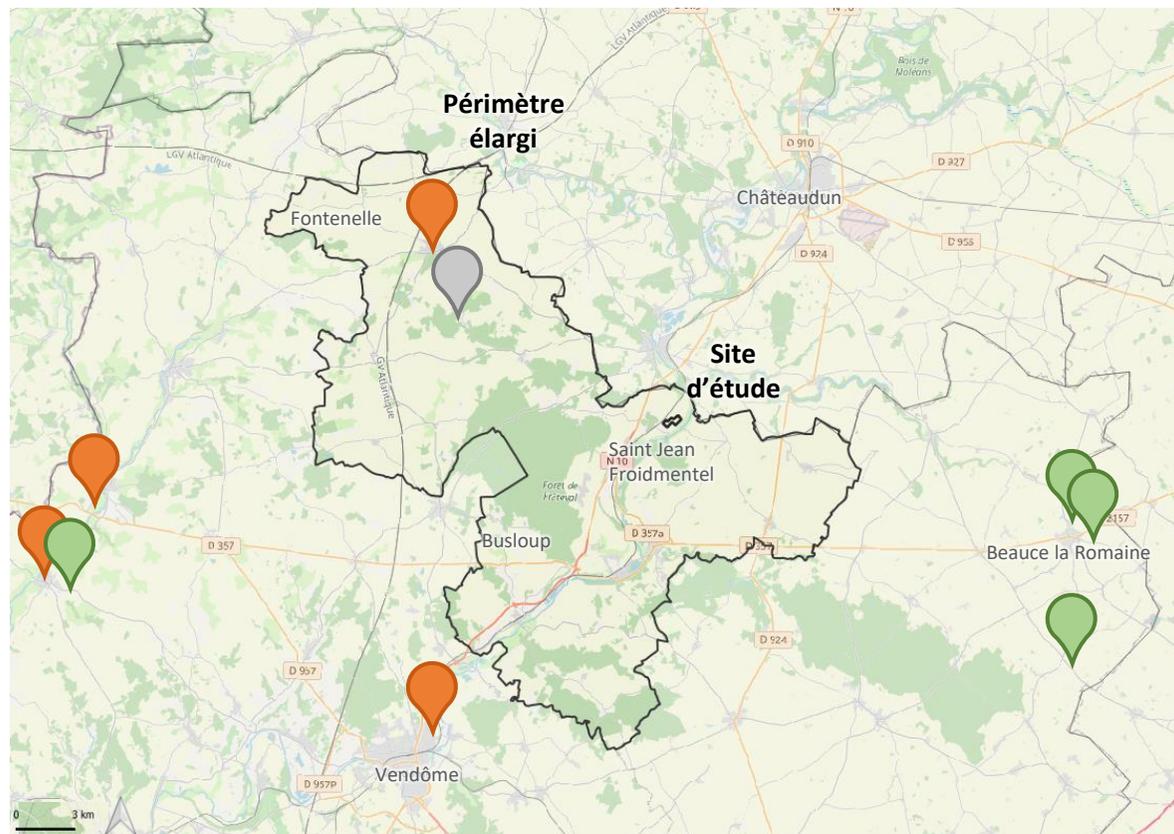
D'après le site des avis rendus par la MRAE (2017-2021), quelques projets sont en développement autour du projet de parc photovoltaïque au sol de Saint-Jean-Froidmentel. Il s'agit essentiellement de projets d'aménagement (exploitation de carrière, ICPE...) et de projets photovoltaïques au sol. A noter que tous ces projets ne s'implantent pas sur des surfaces agricoles.

Le projet ne se trouve toutefois pas inclus dans une zone soumise à forte pression foncière. Peu de projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés forts sur la consommation d'espaces agricoles.

Le projet de parc photovoltaïque au sol prend place dans un espace moyennement soumis aux développements de projets et à la consommation de surfaces agricoles.

Toutefois, le nombre de projets photovoltaïques au sol sur terres agricoles augmentent constamment à l'échelle du département. La prise en compte des enjeux agricoles dans le dimensionnement de ces projets permet de limiter leurs impacts sur l'économie agricole.

LOCALISATION DES PROJETS DU TERRITOIRE



Source : OSM Standard, réalisation CETIAC



Energies renouvelables



Aménagement

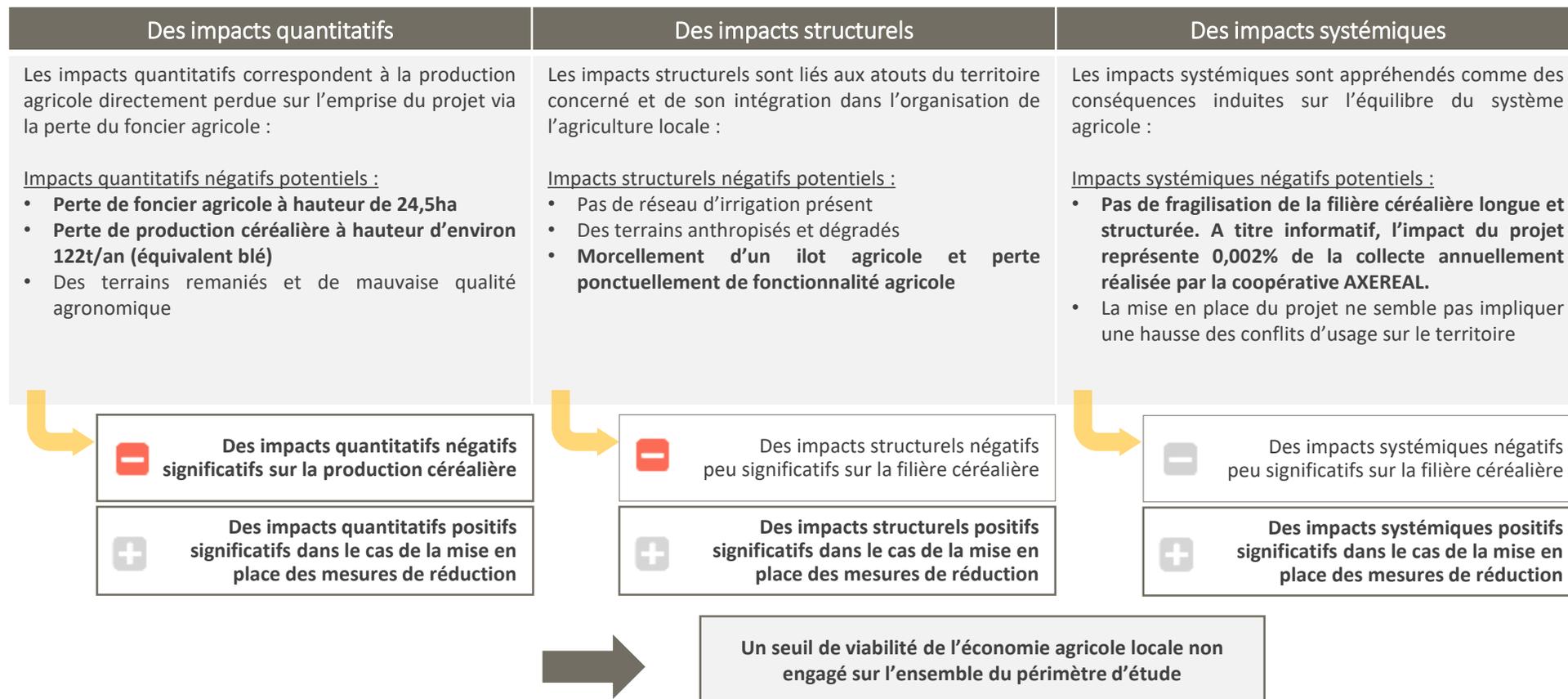


Extension élevage volailles

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Perte de foncier agricole remanié et dégradé à hauteur de 24,5ha
- Perte de production céréalière
- Pas d'impact sur les meilleures terres du territoire

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

595,19€/ha/an
soit 14 582,07€/an

Valeur ajoutée de référence de la filière céréales (sol dégradé)

PROJET

- Evitement des zones à enjeux agricoles et redimensionnement du projet en fonction
- Pas de valorisation agricole possible des terrains sous les panneaux photovoltaïques identifiée



Malgré l'évitement des zones à enjeux agricoles, des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

*La valeur ajoutée perdue est à reconstituer. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Fort

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Faible

Tonnes de céréales perdues

Fort

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Faible

Perte de terres sous SIQO

Faible

Dont des productions en Agriculture Biologique

NC

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Moyen

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Moyen

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Faible

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Faible

Investissements privés existant

Faible

Perturbation de l'assolement, changement de production

Moyen

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Faible

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Moyen

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Faible

Incidence sur une SIQO

Faible

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Moyen

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Moyen

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire	
Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.	
Promotion des produits agricoles	
Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.	
Transformation et commercialisation de produits agricole	
Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.	

Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole	
Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.	
Systèmes de qualité	
Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.	
Aides à finalité régionale	
Incitation à la diversification d'une entreprise existante.	
Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole	
Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.	
Infrastructures locales	
Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.	
Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)	
Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.	

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet PV
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Exploitations plutôt fonctionnelles et regroupées
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	++	Un diagnostic agricole du territoire a été réalisé à l'échelle de la collectivité
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+++	L'amélioration des réseaux d'irrigation permet une sécurisation des productions
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++	Le triage des graines avec un outil performant permet d'améliorer la qualité des productions collectées, idem mise en place de séchoir luzerne...
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin exprimé à ce jour par les exploitants
	Point de vente directe collectif	+++	Un point de vente collectif ou un atelier de transformation collectif est un levier majeur pour valoriser les productions locales et permettrait la garantie de débouchés pour les exploitations s'engageant dans une diversification.
	Atelier de transformation collectif	+++	
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	Difficulté d'installation de JA sur le territoire, perte d'actifs agricoles
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Un accompagnement à la diversification des productions céréalières est un levier pertinent pour augmenter la résilience des exploitations (légumineuses, plante à bas niveau d'intrants, PPAM...)
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour par les exploitants
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Permet de valoriser les effluents d'élevage mais une concurrence avec la destination alimentaire des parcelles
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+++	La mise en place de haies permet de lutter contre le changement climatique. Les haies font partie du paysage agricole, brise-vent, ombre et fourrage
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Soutien au développement de la certification HVE des exploitations agricoles
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	Elaboration d'un PLUi en cours à l'échelle de la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+++	La filière PPAM est en cours de création sur le département. Ces cultures nécessitant peu d'eau et résistantes permettent de bonne valeur ajoutée. De même, la recherche de plus value dans la filière bovine peut se faire par montage d'un label de valorisation locale
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Financement d'animation locale	++	Financement d'animation auprès d'un institut technique, Chambre d'agriculture...
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	++	Lien possible avec le lycée agricole de Vendôme et la Maison Familiale et Rurale (MRF) de Saint-Firmin des Prés pour de l'innovation, expérimentation, formation

ENGIE GREEN s'engage à compenser collectivement des actions jugées pertinentes et en lien avec les enjeux agricoles locaux. 5 mesures ont été ciblées, leur pertinence est analysée en suivant. La mise en œuvre et le suivi des mesures seront réalisés en conventionnement avec les acteurs et représentants agricoles locaux.

Choix des mesures de compensation

Comparaison des mesures pré-ciblées –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures	Intérêt collectif	Filières	Calendriers/ Faisabilité	Création de VA	Retenue ?
MC 1 : Protection de la ressource en eau	Moyenne – une gestion collective de la ressource en eau mais des actions individuelles	Filières grandes cultures concernées par le projet	Plan d'actions du SAGE du Loir écrit, à mettre en œuvre	Bonne – action préventive moins coûteuse que curative	NON, peu d'actions collectives identifiées et des actions déjà financées
MC 2 : Séchage de la luzerne en grange solaire	Des projets individuels, possibilité de proposer une étude d'opportunité de l'intérêt des agriculteurs à monter un projet collectif	Filières élevage concernées	Pas de projet identifié, mise en œuvre d'une étude d'opportunité permettant d'analyser les besoins collectifs risque de ne pas aboutir	Moyenne- Amélioration de la qualité du fourrage, mutualisation des coûts Risque d'absence de plus value si l'étude conclue « pas de besoin »	NON, projets individuels et étude d'opportunité risquant d'aboutir sur des inactions
MC 3 : Soutien au développement de la filière PPAM locale	Fort, création d'une filière et une dizaine d'agriculteurs souhaitant sortir du cycle de rotation blé, orge, colza, maïs développer les pratiques agricoles pour assurer la viabilité économique, durable et sociétale des entreprises agricoles.	Développement de nouvelles filières complémentaires et à haute valeur ajoutée	En cours d'émergence, des agriculteurs ont déjà sollicités la Chambre d'agriculture, un besoin identifié et des groupes de travail lancés	Forte – Diversification des débouchés et revenus en s'affranchissant progressivement des cours fluctuants du prix des céréales Des cultures à haute valeur ajoutée et transformation locale possible	OUI, le financement de temps d'animation permettrait de soutenir la création de cette filière à haute VA
MC 4 : Stockage du Carbone par l'agriculture	Des retombées économiques potentielles pour l'ensemble du territoire	Nombreuses filières concernées	Un projet CarbonTerra en cours d'élaboration et porté par la Chambre d'agriculture 	Moyenne - Stockage de carbone (changement climatique) et rémunération des agriculteurs	Action permettant de rendre plus attractif la plantation de haie mais non prioritaire à ce jour
MC 5 : Amélioration de la gestion de l'irrigation	La gestion collective est déjà mise en place et l'amélioration des équipements concerne des projets individuels	Filières grandes cultures concernées par le projet	Des actions déjà mises en œuvre, pas de besoin identifié	Bonne – sécurisation des productions (rendement et qualité)	NON, peu de besoin ou de projets collectifs sur le territoire
MC 6 : Soutien à la filière bovine Fine Percheronne	Fort, plusieurs agriculteurs concernés	Concerne une filière de plus en plus fragilisée par les événements climatiques	En cours d'émergence, des agriculteurs ont déjà sollicités la Chambre d'agriculture	Forte – relocalisation de la valeur ajoutée sur le territoire	OUI, le financement de temps d'animation permettrait de soutenir la création de cette filière

Choix des mesures de compensation

Soutien à la création de filières rémunératrices sur le territoire du Pays Vendômois –

Au regard des critères définis précédemment, le choix des mesures de compensation collective se porte en priorité sur le soutien à la création de la filière PPAM locale (MC 3) et de la filière bovine Fine Percheronne (MC 6). Les actions prévues dans les cadre de la création de ces filières sont décrites en suivant :

Mesure	MC 3 : Soutien au développement de la filière PPAM	MC 6 : Soutien au développement de la filière bovine Fine Percheronne
Description de la mesure	<p>Les agriculteurs du territoire du Pays vendômois ont été rencontrés récemment pour leur présenter les opportunités sur les cultures de PPAM et échanger avec eux sur leurs attentes. Les 1^{ères} étapes du plan d'action prévues sur 1 à 2 ans sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier les caractéristiques pédoclimatiques des exploitations voire des parcelles des agriculteurs motivés • Lister les plantes adaptées à ces conditions pédoclimatiques parmi toutes les PPAM existantes • Lister les entreprises régionales utilisant des PPAM et leurs dérivés dans leurs produits pour évaluer les débouchés • Etudier les étapes de transformations nécessaires pour passer de la culture à la matière utilisable par l'industriel et lister les outils locaux • Lier ces pistes de recherches pour établir une shortliste de PPAM d'intérêt. Un ou plusieurs voyages d'études sont également prévus pour rencontrer des cultivateurs et transformateurs de PPAM. 	<p>La Fine Percheronne est une association d'éleveurs de bovins allaitants, de bouchers et de restaurateur étoilé, qui travaille depuis ces dernières années pour la relance de la vache Percheronne sur son terroir d'origine. Une vache présente sur les paysages du Perche il y a plusieurs décennies, avant que les schémas de sélections agricoles n'apparaissent et la fassent progressivement disparaître. A terme, ils espèrent pouvoir la faire reconnaître officiellement, comme l'a été la « race Saosnoise » voisine, en 1997. Cette relance s'accompagne, sur la partie méridionale du Perche, d'un cahier des charges sous le nom de « Fine Percheronne » désireux d'être un modèle, en terme d'accompagnement des animaux, du respect des paysages et de l'identité culturelle et traditionnelle de la région du Perche (présence ou replantation d'un minimum de 60% de haies autour de chaque prairie, de 7 arbres fruitiers autochtones percherons par animaux, 1 ha de prairie par animaux, prairies permanentes naturelles au printemps et fourrages de prairies naturelles en hiver).</p> <p>L'objectif est également que les « percheronnes » prennent progressivement place dans les boutiques des artisans bouchers de l'ensemble du Perche des 4 départements afin d'enrichir l'offre identitaire et culinaire. Elle est déjà présente dans des boutiques de référence à Vendôme, Mondoubleau, Paris et Clermont-Ferrand.</p> <p>A travers ce projet, il est souhaité de définir un terroir cohérent dans ses contours méridionaux, celui d'une région naturelle du Perche qui prend fin sur les abords du Loir, là où la Petite Beauce prend le relais.</p>
Nombre d'agriculteurs concernés	<p>Une dizaine d'agriculteurs concernés (et potentiellement d'autres à venir) Répond à un besoin immédiat des agriculteurs</p>	À définir
Contrat	Voir en annexe p46 → Une convention cadre signée entre ENGIE GREEN et la Chambre d'agriculture du Loir et Cher	
Pertinence pour l'agriculture du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les débouchés et revenus • Développer une agriculture en adéquation avec les attentes sociétales (biodiversité, gestion de l'eau...) • Valoriser et développer leur rôle dans l'écosystème du pays Vendômois (paysages, innovation) • S'adapter aux contraintes et participer à la transition énergétique du territoire (gestion de l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une viande d'excellence et de qualité, respectueuse du bien-être animal et l'environnement • Améliorer les revenus grâce à un produit d'excellence • Préserver le terroir Percheron • Sauvegarder et relancer une race locale et menacée <p>Aujourd'hui, la démarche d'un travail pour l'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) n'est pas à l'ordre du jour, mais n'est pas exclue à moyen terme, de même que l'évolution du territoire du CDC.</p>

Mise en œuvre des mesures

4 actions rédigées au sein d'une convention avec la Chambre d'agriculture 41 –

Action 1 : Accompagner des groupes d'agriculteurs dans leur diversification (2022)

Aider à la réflexion, la structuration et la mise en place d'activités diversifiées de groupes d'agriculteurs :

- Évaluer la faisabilité des cultures de PPAM sur le territoire ainsi que la pertinence de celles-ci pour l'industrie régionale.
- Accompagner le déploiement et la reconnaissance de la filière Fine Percheronne

Coût estimatif : 14 402€

Action 2 : Développer une filière PPAM sur le territoire Vendômois (2022-23)

- Réseau et rencontre d'acteurs des filières PPAM (régional)
- Sélection des critères
- Références culturelles et utilisation
- Matrice décisionnelle
- Références transformation (Orienter les producteurs vers des productions ayant une 1^{ère} transformation similaire (séchage ou distillation))

Coût estimatif : 36 290€

Action 3 : Développer la filière bovine Fine Percheronne (2022-23)

- Conception d'un logo
- Conception d'un site internet
- Recherche et création de références économiques
- Gestion et stratégie du projet et de l'association

Coût estimatif : 7 648€

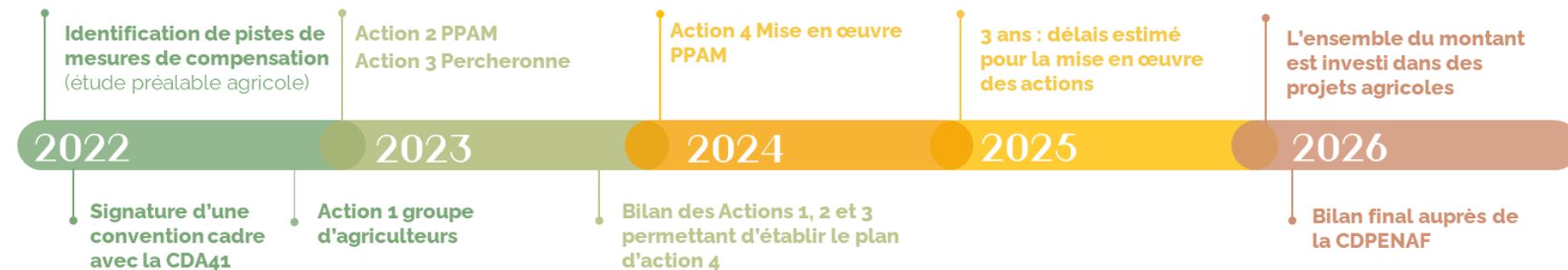
Action 4 : Mise en œuvre des conclusions de l'étude PPAM (2024)

- Achat groupé de matériel nécessaire aux cultures
- Investissement dans du matériel de transformation et conditionnement
- Communication et commercialisation
- Animation du groupe et aide au développement du projet
- Accompagnement technique à la mise en place de cultures

Coût estimatif : à définir

Action 1 sans conditions suspensives

Action 2 à 4 soumises à conditions suspensives (voir en annexe : obtention du PC, du financement et d'un contrat d'achat de l'électricité)



INSTRUCTION DES DOSSIERS

Présentation de l'étude préalable agricole devant la CDPENAF, validation des propositions

AUTORISATION PROJET

Obtention des autorisations et lancement possible des travaux

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE

Mise en place d'un COPIL, choix des projets agricoles et rendre compte au Préfet

BILAN

Fin du processus de compensation

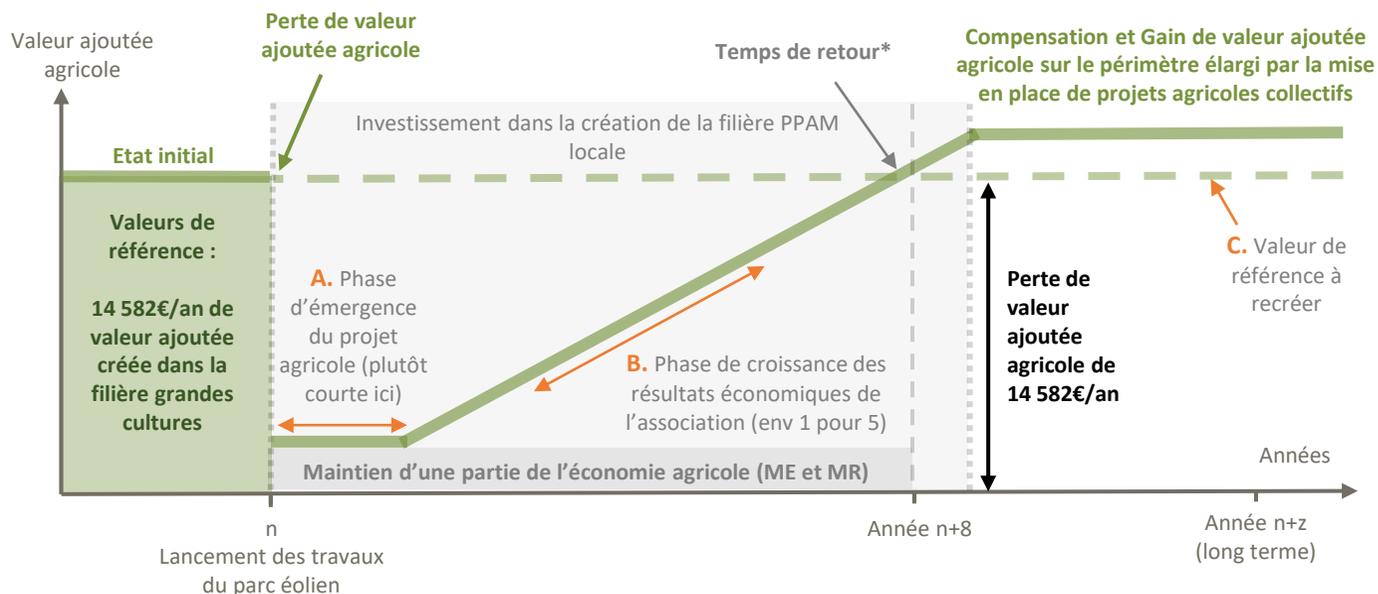
Calcul du montant de compensation

Temps de retour sur investissement estimé à 8 ans –

Le lancement des travaux du parc éolien entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 14 582€/an (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction). L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **8 ans**, soit à hauteur de **116 657€**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



ENGIE GREEN s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée à hauteur de 116 657€. Une phase de concertation avec les acteurs locaux (représentants des filières, Chambre d'Agriculture de l'Aisne...) sera engagée au déblocage des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins de l'association à l'instant t (voir en suivant --> mise en place d'un comité de suivi).

CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION :

Nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

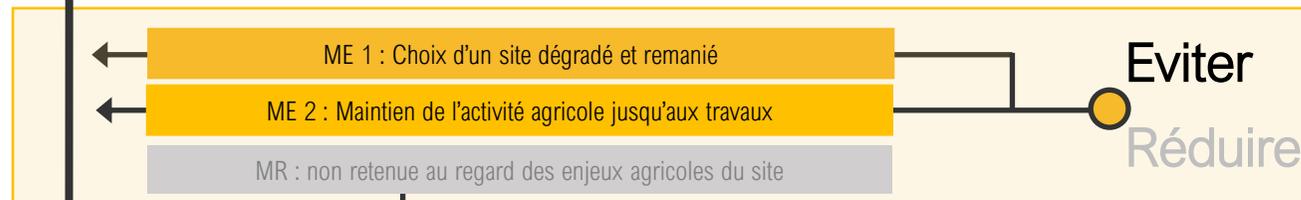
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** L'identification de projets matures permet une création de VA agricole plus rapide (facilité de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation)
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Par exemple, l'investissement dans un outil agroliminaire (légumerie) possède un taux de rentabilité de 4,93. Cela signifie qu'il faut investir 1€ pour recréer 4,93€ de VA agricole.
- La valeur de référence à recréer.** Plus la valeur agricole à recréer est élevée, plus le temps nécessaire à sa reconstitution est important.

Bilan des mesures envisagées

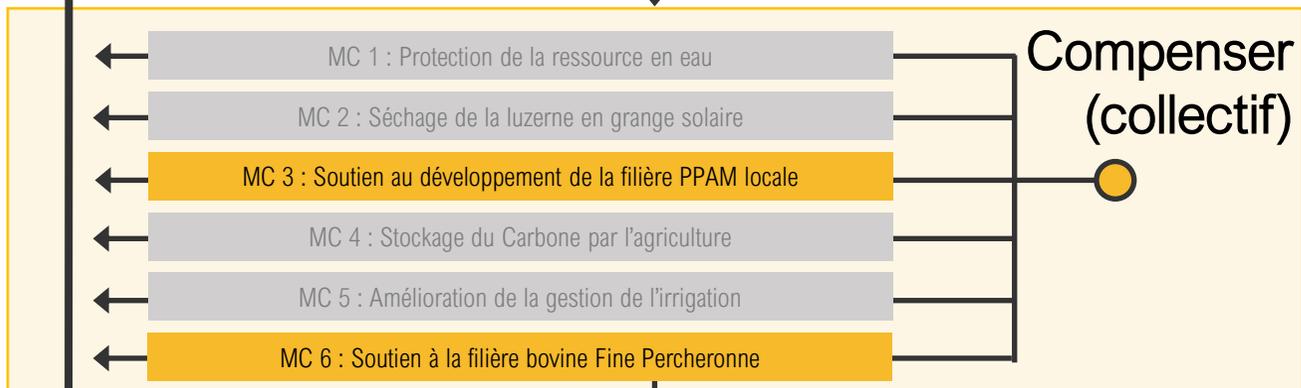
Des mesures en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque au sol –

Effets négatifs



**Convention
Cadre ENGIE
GREEN/CDA 41**

**Réévaluation des besoins en fonction des résultats
des études menées dans les 1ères actions**



**Montant de 116 657€ à investir en priorité dans les
4 actions ciblées par la convention cadre dans les
filières PPAM et Fine Percheronne**

Création de valeur ajoutée agricole à hauteur des impacts du projet

Effets négatifs évités,
réduits ou compensés

Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures de compensation :

Investissement en direct dans des projets agricoles locaux

Signature d'une convention cadre entre ENGIE GREEN et la Chambre d'agriculture 41 prévoyant le financement des actions 1 à 4.

Délais : la convention cadre est signée par les 2 parties en juillet 2022. La 1^{ère} action sera financée en suivant (pas de conditions suspensives). Les autres actions seront financées dans un délai maximal de 4 ans.

La mise en œuvre d'un Comité de Suivi permettra de faire remonter les résultats aux services instructeurs. De plus, il permettra de valider les résultats des études menées dans les premières actions, et orienter les besoins dans l'action 4 (type de matériel nécessaire...).

Proposition de composition du Comité de Suivi : DDT 41, Chambre d'Agriculture 41, ENGIE GREEN, Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois, porteurs de projets agricoles...

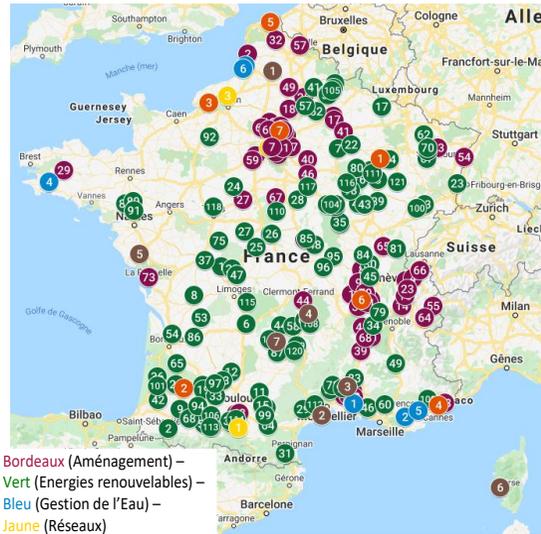
Méthodologie et Bibliographie

CETIAC, un acteur de la compensation agricole

Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi –



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **300 missions** ont été réalisées en 3 ans et demi d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Violin
Consultante



Guillaume Schmitt
Consultant



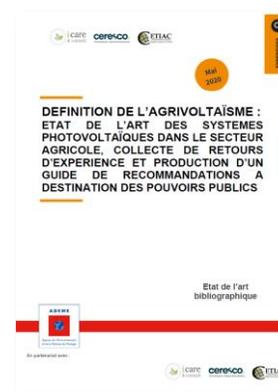
Baptiste Gervaise
Consultant

Un accompagnement sur mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un **accompagnement à la mise en place des projets agricoles** sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles. Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a **pas d'agriculture sans agriculteur**. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour **retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles**.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la **mise en place effective et la concrétisation du projet agricole** suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.



Vers une diversification des productions

Bilan des productions retenues, concertation préalable avec quatre exploitants –

<p>GRANDS CULTURES ANNUELLES</p> <p>Les exploitants ont des difficultés à maintenir une rentabilité à l'ha. Le projet d'un contrat supplémentaire à la récolte permettrait d'augmenter les revenus mais les dépenses de main d'œuvre (travaux de semences, fertilisants, pesticides, irrigation, etc.) sont élevées.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FRUITS ET LEGUMES PERENNES</p> <p>L'apogée est une production déjà bien rentable sans des investissements supplémentaires. Les surfaces disponibles sont limitées et les rendements sont élevés. Il faut privilégier les cultures à faible investissement et à faible risque.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>ELEVAGE OVIN</p> <p>Les chèvres ont l'avantage d'être polyvalentes. La mise en place d'une activité professionnelle est possible si les conditions sont adaptées et si la filière existe. Néanmoins, un travail important de structuration.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>ELEVAGE BOVIN</p> <p>L'élevage est très développé dans le secteur. La production bovine a besoin de surfaces arborées mais les surfaces arborées ne permettent pas d'être une valorisation supplémentaire par des valeurs ajoutées.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>PROSCULTURE</p> <p>La production de produits à haute valeur ajoutée est possible sur le territoire. Les agriculteurs ont une expertise et des savoir-faire qui peuvent être valorisés.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>MARNAISAGE</p> <p>Le marnage nécessite beaucoup de main d'œuvre à l'ha. Il s'agit d'être très compétitif sur le marché. Cette activité peut être associée aux besoins.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FRUIT</p> <p>Le fruit est une activité à forte valeur ajoutée. Néanmoins, la main d'œuvre est élevée et les rendements sont faibles. Il faut privilégier les cultures à faible investissement et à faible risque.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FOURRAGES (BOVINE)</p> <p>La culture de fourrages est très développée dans le secteur. Les besoins en engrais sont élevés. Les surfaces arborées ne permettent pas d'être une valorisation supplémentaire par des valeurs ajoutées.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>VERGER</p> <p>Seules quelques productions adaptées aux sols acides comme les cerises ou les pommes rouges, pourraient être envisagées sur les petites surfaces. Les investissements sont élevés et les rendements sont faibles.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>VIGNE</p> <p>La vigne est une culture à forte valeur ajoutée. Néanmoins, les investissements sont élevés et les rendements sont faibles. Il faut privilégier les cultures à faible investissement et à faible risque.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>SAISON BOIS</p> <p>La mise en place d'une activité de production de bois est possible. Néanmoins, les investissements sont élevés et les rendements sont faibles. Il faut privilégier les cultures à faible investissement et à faible risque.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>AGRICULTURE</p> <p>La mise en place de cultures professionnelles, soit 1000 mètres carrés par hectare, peut être envisagée. Néanmoins, les investissements sont élevés et les rendements sont faibles. Il faut privilégier les cultures à faible investissement et à faible risque.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>CULTURE DE NICHES</p> <p>Différentes productions sont déjà en cours d'implémentation. Les surfaces de niches sont à ce stade peu valorisées. Néanmoins, elles peuvent être envisagées.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>Parmi les productions analysées, deux semblent déjà suffisamment dimensionnées pour constituer un projet agricole à partir de systèmes actuellement en place (sauf diversification). Toutefois, sept autres productions pourraient être portées et des efforts de recherche de candidats et de soutien à l'installation et à la création de projets professionnels sont mis en place en amont. Cinq productions n'ont pas été retenues pour des raisons de contraintes d'association avec le photovoltaïque, à des besoins pédagogiques-climatiques. Au regard des dimensions du projet, une association de plusieurs productions est envisagée afin de diversifier les activités et de les adapter au terrain et au projet agricole.</p>		



Méthodologie CETIAC

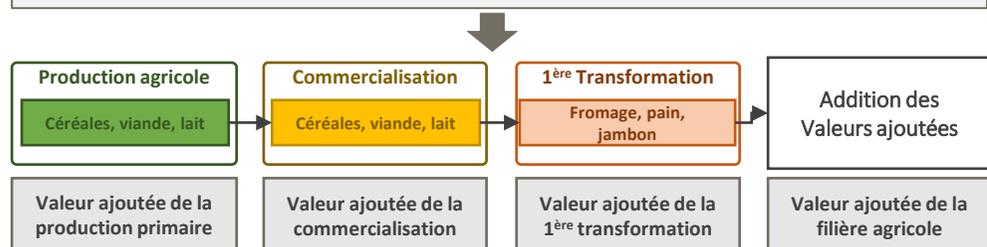
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

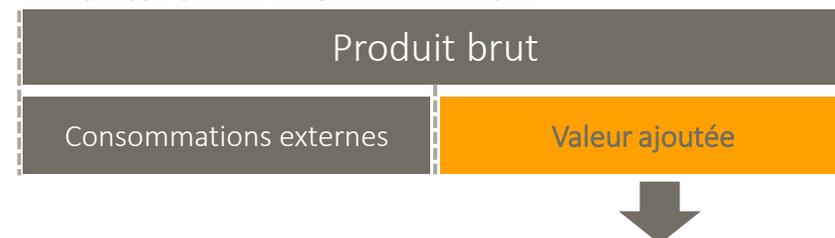
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peu conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

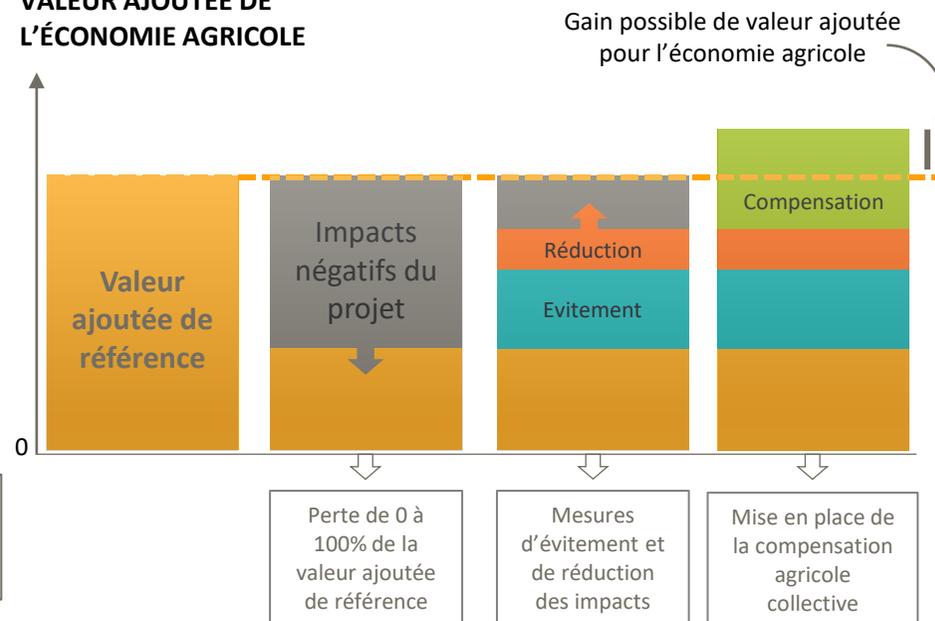
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon a été comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluée via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2



Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Centre : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

CEREALES

Productions céréalières à l'hectare = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A * Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

Valeur ajoutée agricole par hectare = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Centre :

- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 13,7%
- 1^{ère} transformation : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1^{ère} transformation 22,95% (meunerie) et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 48,14% . Autrement dit : **Pour 1€ de céréale achetée l'industrie génère 1,60€ de Chiffre d'Affaire. + alimentation animale**

Prix CEREALES : observatoire des cours Terre-Net

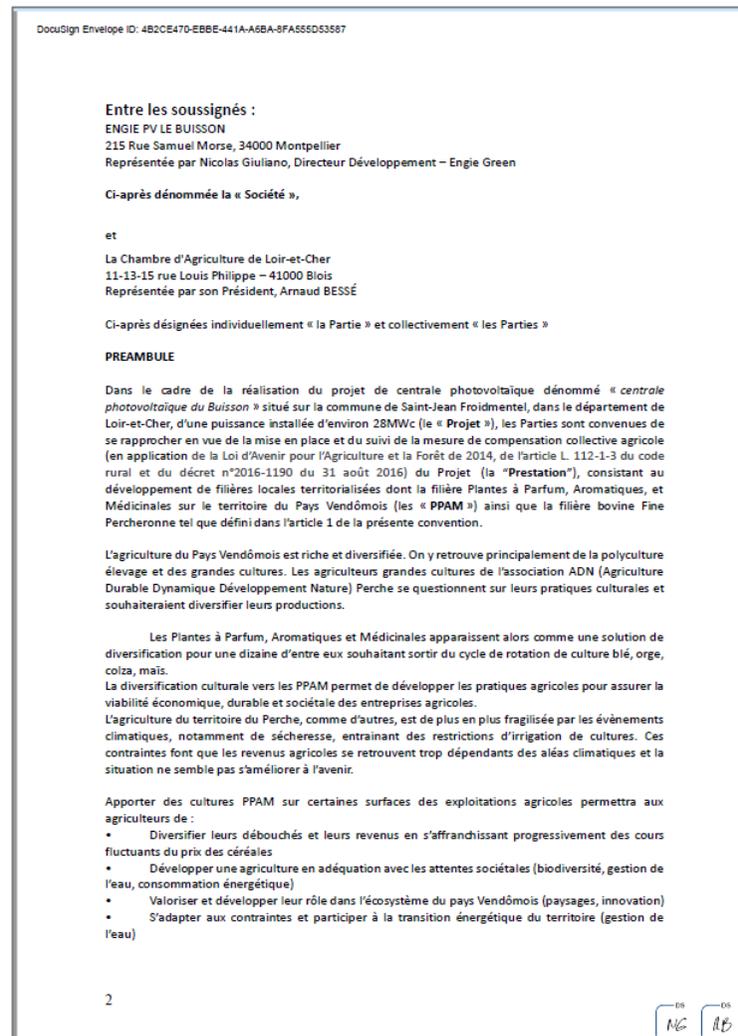
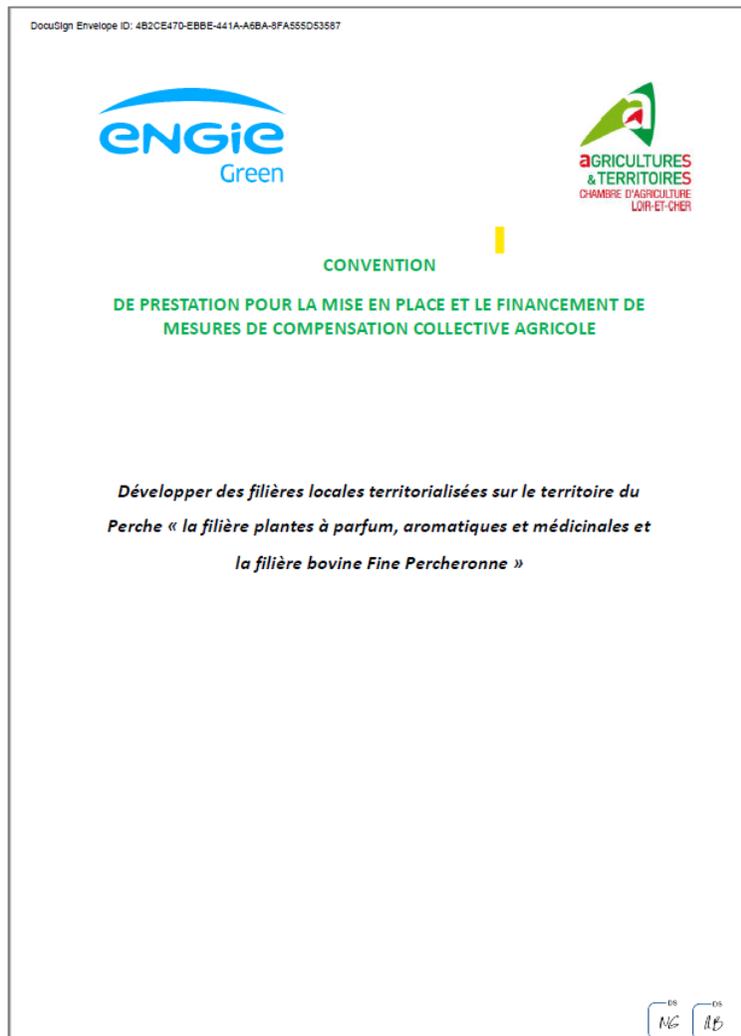
Rendements CEREALES : Agreste Centre Val de Loire et données exploitants

Taux de valeur ajoutée : RICA DRAAF Grand-Est 2015-2017

Annexes

Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –



Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA55D53587

La Fine Percheronne est une association d'éleveurs de bovins allaitants, de bouchers et de restaurateur étoilé, qui travaille depuis ces dernières années pour la relance de la vache Percheronne sur son terroir d'origine. Une vache présente sur les paysages du Perche il y a plusieurs décennies, avant que les schémas de sélections agricoles n'apparaissent et la fassent progressivement disparaître. A terme, ils espèrent pouvoir la faire reconnaître officiellement, comme l'a été la « race Saosnoise » voisine, en 1997.

Cette relance s'accompagne, sur la partie méridionale du Perche, d'un cahier des charges sous le nom de « Fine Percheronne » désireux d'être un modèle, en terme d'accompagnement des animaux, du respect des paysages et de l'identité culturelle et traditionnelle de la région du Perche (présence ou replantation d'un minimum de 60% de haies autour de chaque prairie, de sept arbres fruitiers autochtones percherons par animaux, un hectare de prairie par animaux, prairies permanentes naturelles au printemps et fourrages de prairies naturelles en hiver).

La « Fine Percheronne » se veut ambitieuse, pour sa qualité de viande, son lien au développement durable, vertueux pour les générations à venir, mais aussi pour l'influence liée à son milieu social rural, afin de contribuer à une attractivité touristique, mais aussi résidentielle de qualité comme éléments identitaires forts.

L'objectif est également que les « percheronnes » prennent progressivement place dans les boutiques des artisans bouchers de l'ensemble du Perche des quatre départements afin d'enrichir l'offre identitaire et culinaire de celui-ci. Elle est déjà présente dans des boutiques de référence à Vendôme, Mondoubleau, Paris et Clermont-Ferrand.

A travers ce projet, il est souhaité de définir un terroir cohérent dans ses contours méridionaux, celui d'une région naturelle du Perche qui prend fin sur les abords du Loir, là où la Petite Beauce prend le relais.

Aujourd'hui, la démarche d'un travail pour l'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée n'est pas à l'ordre du jour, mais n'est pas exclue à moyen terme, de même que l'évolution du territoire du cahier des charges.

Développer la filière Fine Percheronne permettra aux éleveurs :

- De développer une viande d'excellence et de qualité, respectueuse du bien-être animal et de l'environnement
- D'améliorer leur revenu grâce à un produit d'excellence
- De préserver le terroir percheron
- De sauvegarder et de relancer une race locale et menacée

La Société propose, à travers cette convention (ci-après désignée la « Convention »), un accompagnement financier de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher dans ses projets de développement de filières sur le territoire du Pays Vendômois. Ce financement s'inscrit dans les mesures compensatoires agricoles identifiées suite à la réalisation du Projet solaire qui permettra de produire 32 816MWh d'électricité renouvelable sur le territoire Vendômois pour alimenter chaque année l'équivalent d'environ 15 000 personnes et éviter par là-même, l'émission de 12 000 tonnes de CO2

3

ES OS
MG AB

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA55D53587

En vue d'organiser la Prestation, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention définit les actions à mettre en œuvre par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et fixe les conditions financières de réalisation de la Prestation. Elle en précise le calendrier et les moyens associés.

Les actions spécifiques (étape 1 et 2 de l'article 3 – Actions spécifiques) ainsi que les moyens associés de cette Convention sont prévus pour une durée équivalente au délai de mise en œuvre des actions de la compensation. Les besoins nécessaires à la structuration de filières sur le territoire ne sont pas encore tous définis pour l'ensemble des projets. Les besoins estimés pour la première année ainsi que les perspectives du projet seront présentés dans la présente Convention. Pour les années suivantes, des avenants à la présente convention contenant le plan d'action de l'année à venir seront convenus entre les Parties au plus tard 1 mois avant la clôture de l'exercice. Le plan d'action, ainsi que le répartition du budget alloué à l'action 4 (Mise en œuvre des conclusions de l'étude) étant difficile à estimer au jour de la signature de cette convention, celui-ci sera acté par les Parties à posteriori des conclusions des études menées lors des actions 1, 2 et 3, par voie d'avenant. Le montant total alloué pour la durée de mise en œuvre des actions de compensation ne pourra dépasser 117 000 € HT.

A posteriori de l'obtention de l'arrêté préfectoral de permis de construire, les parties se réservent le droit de modifier la présente convention par voie d'avenant afin de prendre en compte les éventuelles prescriptions du permis de construire.

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'autorise la possibilité de capter d'autres financements par d'autres organismes qui accompagnent habituellement la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 - REFERENTS

ENGIE PV LE BUISSON

Chef de projet : Rodrigue PILLAS

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Élu : Vincent MICHELET et Marie-Thérèse FLEURY (Membres de la Chambre référents sur le territoire du Perche Haut Vendômois)

Techniciens : Fabrice GINALHAC
Responsable du pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires
Maxime CHAMBLET
Conseiller spécialisé Innovation Filières
Laura MOUTFI
Conseillère spécialisée développement territorial

ARTICLE 3 - ACTIONS SPECIFIQUES

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'engage à utiliser les Fonds apportés par la Société conformément à l'article 4 de la présente Convention, et à réaliser l'ensemble des actions listées à l'annexe 1 dans un délai de 8 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention, conformément à l'article 6. Ces actions sont décrites ci-dessous :

4

ES OS
MG AB

Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D33587

1. Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la diversification de leurs pratiques
2. Développer une filière Plantes à Parfum Aromatique et Médicinales sur le territoire Vendômois
3. Développer la filière bovine Fine Percheronne
4. Mise en œuvre des conclusions de l'étude PPAM

1. Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la diversification de leurs activités

Objectif

Aider à la réflexion, la structuration et la mise en place d'activités diversifiées de groupes d'agriculteurs.

- Évaluer la faisabilité des cultures de PPAM sur le territoire ainsi que la pertinence de celles-ci pour l'industrie régionale.
- Accompagner le déploiement et la reconnaissance de la filière Fine Percheronne

Actions proposées

Les conseillers filières de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher accompagnent les groupes d'agriculteurs à développer leurs idées.

- Ecoute active individuelle et collective des porteurs de projets en identifiant les besoins suivant une exploration « animation THEOS »
- Présenter aux porteurs de projet, les références filières pour étudier l'opportunité projet « le marché, l'économie et la réglementation liée au projet »
- Structurer un accompagnement de groupe de l'émergence à la mise en œuvre du projet sur la base de rencontre entre les membres du groupe afin de partager les enjeux, définir les objectifs individuels et identifier les objectifs communs
- S'approprier une trame de Plan d'action pour converger vers le développement et la structuration concrète d'une filière.

Les données recueillies permettront d'orienter le travail de recherche et d'études des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

2. Développer une filière PPAM sur le territoire Vendômois

Objectif

Dans un deuxième temps, faire émerger une filière PPAM permettant de créer de la valeur localement pour améliorer la vie sur le territoire Vendômois.

Actions proposées

- Structurer et assurer le suivi d'un plan d'action en mode projet sur la base d'une matrice S R / Résultats(objectifs) ; Référent (pilote) ; Ressources (matériel, moyen humains, financier), Risques (points de vigilance), Rythme (étapes/calendrier)
- Etudier les caractéristiques pédoclimatiques des exploitations voire des parcelles des agriculteurs motivés ainsi que les PPAM associées à celles-ci

5



DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D33587

- Proposer aux agriculteurs de réaliser une première transformation de leur production afin d'augmenter la valeur de leur production et de conserver cette valeur dans le territoire
- Orienter les producteurs vers des productions ayant une première transformation similaire (séchage ou distillation)
- Lister les entreprises, en favorisant celles régionales, utilisant des PPAM et/ou leurs dérivés dans leurs produits pour évaluer les cultures avec un intérêt industriel
- Nouer des liens avec d'autres acteurs du territoire (amont, aval ou prestataires)
- Réaliser des analyses économiques de projet de diversification
- Capter des porteurs de projets industriels de transformation de PPAM
- Attirer d'autres agriculteurs à rejoindre le groupe de départ
- Communication et visibilité du groupe auprès d'acteurs de la filière française

3. Développer la filière bovine Fine Percheronne

Objectif

Développer et faire la promotion de la filière bovine Fine Percheronne sur le territoire Percheron et au-delà.

Actions proposées :

- Coordination de l'association
- Réalisation d'une étude économique de la filière
- Mise en place d'une stratégie de recrutement d'éleveurs à l'échelle départementale et interdépartementale
- Communication et visibilité du groupe d'éleveurs auprès des acteurs de la filière bovins "viande" et du grand public (création d'un logo et d'un site internet)

4. Mise en œuvre des conclusions de l'étude

Objectif

Déploiement des cultures et besoins identifiés par l'étude et en accord avec le groupe.

Actions proposées potentielles :

- Achat groupé de matériel nécessaire aux cultures
- Investissement dans du matériel de transformation et conditionnement
- Partie communication, commercialisation
- Animation du groupe et aide au développement du projet
- Accompagnement technique à la mise en place de cultures

6



Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D53587

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES ET REGLEMENT

Apport de la Chambre d'Agriculture :
La Chambre d'Agriculture apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, son expérience et sa connaissance du monde agricole.
Cette mission sera assurée notamment par l'équipe Forêt, Energie, Environnement et Territoires de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, elle pourra s'adjoindre les compétences des autres collaborateurs de la structure.

Apport de la Société :
La Société, dans le cadre de sa compensation agricole, apporte le financement de certaines activités des conseillers filières de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher dans leurs démarches de mises en relations, de recherche d'informations, dans le financement de potentiels déplacements ainsi que de l'accompagnement de filières dans leur développement. Elle participera aussi au financement des activités d'autres conseillers de la Chambre d'Agriculture dont la participation est nécessaire pour l'avancée du projet.

Les modalités de règlement sont les suivantes :
La Chambre d'Agriculture établira un état des dépenses et des actions réalisées qui sera soumis à la Société. Le paiement par la Société des dépenses et actions réalisées sera effectué semestriellement dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture et du bilan reporting.

La somme facturée sera versée, par virement, sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale – Blois, compte Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	41000	00001000036	43

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la Convention sont propriétés de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher et de la Société.

Toute communication publique de l'une ou l'autre Partie relative aux éléments de la présente Convention, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre Partie. Cette dernière devra donner son accord préalable et écrit, et faire part de ses observations dans les 20 jours ouvrés suivant la réception du projet de document. A défaut, l'accord sera considéré comme non acquis.

ARTICLE 6 – PRISE EFFET ET DUREE

La présente Convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, suivant un programme d'actions établi pour les actions 1,2 et 3. Les actions 2 et 3 donneront lieu à un bilan qui permettra d'établir un plan d'actions pour l'action 4. La présente convention est conclue pour une durée maximale de huit ans. Un comité de suivi annuel du bilan de réalisation de l'année et des perspectives de l'année suivante est défini. Il est piloté par la Chambre d'Agriculture. Ce comité de suivi sera constitué à minima d'un représentant de la SOCIETE et de la Chambre d'Agriculture. Seront également conviés la DDT 41, un représentant

7

ER NG OS AB

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D53587

de la CDPENAF, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Banque Publique d'Investissement, la président de Communauté de Communes du Perche & Haut Vendômois, le Conseil Départemental de Loir et Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

A partir de la prise d'effet de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties afin de faire le point sur les conditions d'exécution de la Convention durant la période écoulée et de décider si besoin, des éventuelles modifications à lui apporter.

Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être dénoncée par la Société ou la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au moins 6 mois avant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Parties soumettent les engagements et la prise d'effet des modalités relatives aux actions 2 (« Développer une filière Plantes à Parfum Aromatique et Médicinales sur le territoire Vendômois »), 3 (« Développer la filière bovine Fine Percheronne ») et 4 (« Mise en œuvre des conclusions de l'étude PPAM ») de la présente Convention à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Obtention par la Société du permis de construire pour le Projet de parc solaire purgé de tout recours et de tout retrait ;
- Obtention par la Société du financement pour la réalisation du Projet de parc solaire ;
- Désignation de la Société comme lauréat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou signature d'un contrat d'achat ferme d'électricité de gré à gré d'une durée de trente (30) ans.

Toutes ces conditions devront être réalisées dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de la présente Convention. Cependant, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité d'étudier les détails de mise en œuvre des actions 2,3 et 4 l'issue de l'action 1.

Etant entendu que l'action 1, relative à l'« accompagnement des groupes d'agriculteurs dans la diversification de leurs pratiques », n'est soumise à aucune condition suspensive.

Toutefois, les Parties conviennent que la Chambre d'Agriculture pourra lancer les études des actions 2 et 3 (détaillées en annexe) sans attendre la levée des conditions suspensives susvisées, à ses propres frais. La Société s'engage à payer le montant des frais engagés pour la réalisation des études des actions 2 et 3 (détaillées en annexe) à la Chambre d'Agriculture uniquement si l'ensemble des conditions suspensives sont levées, dans les conditions définies dans la présente Convention.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est exclusivement régie par et interprété selon le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation de la Convention ou de son exécution.

A défaut de résolution amiable, tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, ou ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, relèveront de la compétence des Tribunaux de Paris.

8

ER NG OS AB

Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –

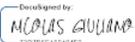
DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D53587

Fait en 2 exemplaires

Pour ENGIE PV LE BUISSON

Nicolas GIULIANO, directeur développement
ENGIE Green France et représentant de la
société ENGIE PV LE BUISSON

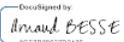
Fait à : Paris
Le : 04 septembre 2022 | 19:26:22 CEST

Signature :


Pour la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Arnaud BESSE, Président de la Chambre
d'Agriculture de Loir-et-Cher

Fait à : Blois
Le : 01 septembre 2022 | 15:06:41 CEST

Signature :


9

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-9FA555D53587

Annexe financière première convention

Répartition prévisionnelle des actions et récapitulatif financier

Action 1 : accompagnement diversification des activités	Délai de réalisation	Forfait	Montant HT de l'action	Montant TTC
Références filières (recherche + présentation)	2022	1	2 824 €	3 389 €
Ecoute active	2022	1	3 530 €	4 236 €
Structuration accompagnement	2022	1	3 530 €	4 236 €
Construction du plan d'action	2022	1	2 118 €	2 542 €
<i>Total</i>			12 002 €	14 402 €

Action 2 : Filière PPAM	Délai de réalisation	Forfait	Montant HT de l'action	Montant TTC
Rencontre acteurs PPAM	2022-2023	1	3 177 €	3 812 €
Sélection des critères	2022	1	4 942 €	5 930 €
Références culturelles	2023	1	9 884 €	11 861 €
Références utilisation	2023	1	7 060 €	8 472 €
Matrice décisionnelle	2023	1	7 766 €	9 319 €
Références transformation	2023	1	7 766 €	9 319 €
<i>Sous-total</i>			40 242 €	48 290 €
<i>Co-financement GIEE</i>	2022-2023		10 000 €	12 000 €
<i>Total</i>			30 242 €	36 290 €

Action 3 : Filière Percheronne	Délai de réalisation	Forfait	Montant HT de l'action	Montant TTC
Conception d'un logo	2022	1	1300€	1560€
Conception d'un site internet	2022	1	2250€	2700€

10

Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective –

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA555D53587

Références économiques	2023	1	1412€	1694€
Gestion et stratégie du projet/association	2023	1	1412€	1694€
Total			6374€	7648€

Action 4 : Mise en œuvre PPAM	Décal de réalisation	Forfait	Montant HT de l'action	Montant TTC
Achat de matériel de culture	2024	1		
Investissement matériel transfo	2024-2025	1		
Communication / commercialisation	2024-2025	1		
Animation et dvp du projet	2023-2025	1		
Accompagnement technique culture	2024-2025	1		
Animation comité de pilotage	2023 - 2025	3	4 236 €	5 083 €
Total				

Soit une participation de la part de la Société à hauteur de :

Action	Montant HT de l'action	Montant TTC de l'action
Action 1	12 002 €	14 402 €
Action 2	30 242 €	36 290 €
Action 3	6 374 €	7 648 €
Action 4		

11





Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON